



N<sup>o</sup> 1  
 Dicis  
 de  
 Marie Alice  
 Rasquin

Le premier jour du mois de Janvier 1870  
 L'an mil huit cent soixante quatre le Cinq Janvier à dix heures  
 du matin, pardevant nous Emmanuel DROISBE, notaire, délégué officier  
 public de l'état civil de la Commune de Hannesche, Canton d'Avonnes,  
 arrondissement de Cluiz, province de Liège, sont comparus Florent Elias  
 cultivateur, âgé de trente six ans et Michel Joseph Nélis journalier  
 âgé de trente trois ans, tous deux domiciliés à Hannesche, voisins de la  
 défunte, lesquels nous ont déclaré que hier à dix heures et demie du soir,  
 Marie Alice Rasquin, célibataire, sans profession, âgée de deux  
 ans et deux mois, domiciliée à Hannesche, fille naturelle de Marie  
 Louise Rasquin Coutarère, domiciliée au dit Hannesche, et née à  
 Hannesche y est décédée en la demeure de sa mère et après lecture du  
 présent acte, les comparants ont signé avec nous.

M. J. Nélis F. Elias E. Droisbe

Royaume de Belgique  
 Province de Liège  
 Commune de Vierset-Barse

N<sup>o</sup> 2  
 Dicis  
 de  
 Marie Agnès  
 Debarin

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingtième jour du mois de Janvier  
 à cinq heures du soir, pardevant nous Jules Anceaux, Notaire, officier  
 public de l'état civil de la Commune de Vierset-Barse, Canton et arrondissement  
 de Cluiz, province de Liège, sont comparus Joseph Legrand journalier, âgé de  
 vingt-un ans, beau frère de la défunte, et Francis Joseph Debarin-Coutarère,  
 âgé de cinquante trois ans, oncle de la défunte, tous deux domiciliés en  
 cette Commune, lesquels nous ont déclaré que hier, dix neuvième jour du mois  
 de Janvier de la présente année, à une heure de relevée, est décédée en la  
 demeure de Joseph Legrand ci dessus dénommé, ou hameau d'Enraij, dépendant  
 de cette Commune, Marie Agnès Debarin, servante, âgée de

Quatorze ans dix mois et huit jours, Célibataire, Domicilié à Hammesche, arrondissement de Huy, province de Liège, fille légitime de Jean Baptiste Debain journalier domicilié aussi à Hammesche, et de Josephine Natwam, dédite, et née en la dite Commune de Hammesche le onze Mars mil huit cent quarante neuf; et après avoir reçu lecture du présent acte François Joseph Debain a signé avec nous, Joseph Legrand a déclaré en savoir le fait.

Signé J. Debain Ancien  
Pour extrait Conformé.

delivré sur papier libre en exécution de l'article quatre vingt du Code Civil, à Vireat - Bors le vingt janvier mil huit cent soixante quatre.

Le Bourgmestre officier de l'état Civil.  
J. Signé J. Ormeaux  
Pour Copie Conformé  
L. Schwin officier de l'état Civil de la Commune de Hammesche

L. Droishe

N<sup>o</sup> 2.

Né à dix heures du matin, Par devant nous Emmanuel Droishe, notaire public de l'état civil de la Commune de Hammesche, Canton d'Attemus, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Alexis Joseph Renon, célibataire, âgé de l'année cinq ans domicilié à Hammesche lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né hier à neuf heures et demie du matin à Hammesche de lui déclarant et de Marie Josephine Haruelle mariée, âgée de l'année deux ans, domiciliés audit lieu, par lesquels et lesquels a déclaré vouloir donner le prénom de Marie Josephine Emerson.



N<sup>o</sup> 4

Naissance de Felix Joseph Vallex.

les dites déclarations et présentations faites en présence de Sieurs Florus Elias, curateur, âgé de l'année sept ans, et Michel Joseph Nélis, curateur, âgé de l'année quatre ans, tous deux domiciliés à Hammesche et après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.

M. Nélis et Elus N. Droishe

L'an mil huit cent soixante quatre le vingt trois janvier à trois heures du matin, Par devant nous Emmanuel Droishe, notaire public de l'état civil de la Commune de Hammesche, Canton d'Attemus, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu François Vallex, marié, âgé de quarante deux ans, domicilié à Hammesche lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier à sept heures du soir, à Hammesche et lui déclarant et de Claudine Nélis, mariée, âgée de l'année huit ans, domiciliés audit lieu, par lesquels et lesquels a déclaré vouloir donner le prénom de Felix Joseph, les dites déclarations et présentations faites en présence de Sieurs Florus Elias, curateur, âgé de l'année sept ans et Michel Nélis, curateur, âgé de l'année quatre ans, tous deux domiciliés à Hammesche et après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.

J. Gallot M. Nélis et Elus L. Droishe

N<sup>o</sup> 5.

Décès de Marie Thérèse Damoiseaux

L'an mil huit cent soixante quatre le vingt trois janvier à trois heures de l'après midi, Par devant nous Emmanuel Droishe, notaire public de l'état civil de la Commune de Hammesche, Canton d'Attemus, arrondissement de Huy, province de Liège, sont comparus Florus Elias, curateur, âgé de l'année sept ans et Michel Joseph Nélis, curateur, âgé de l'année quatre ans, tous deux domiciliés à Hammesche, veuve de la défunte, laquelle nous a déclaré que l'année hier à dix heures du matin Marie Thérèse Damoiseaux, sans profession, âgée de l'année sept ans, domiciliée à Hammesche, veuve de Hubert Salmon, fille de Lambert Damoiseaux et de Jeanne Josephine Enotta, dédite, et née à Hammesche, est décédée en la demeure à Hammesche et après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.

M. Nélis et Elus L. Droishe

N. 6.  
Naisance

Non mil huit cent soixante quatre le Vingt  
deux heures par devant nous Emmanuel  
Droixhe, notaire public de l'Etat Civil de la  
Commune de Hammesche Canton d'Ardenne arrondissement de Huy, j'ai  
comparu Joseph Tallez  
de Hammesche, âgé de quarante sept ans domicilié à Hammesche  
lequel nous a prêté un capot de lui déclarant d se  
à deux heures du matin à Hammesche de lui déclarant d se  
Marie Isabelle minagies, âgée de quarante deux  
ans, domiciliée audit lieu son épouse et lequel il a déclaré  
vouloir donner les présents de Desirée Marie Joseph  
le dit mariage et présentation faite en présence de  
deux témoins témoins témoins témoins témoins  
Joseph Nelles Journalier, âgé de trente quatre ans  
domicilié à Hammesche et après lecture de  
comparant et les témoins ont signé  
J. Tallez Et Desirée Marie Joseph

N. 7.  
Dées  
de Marie Isabelle  
Linage.

Non mil huit cent soixante quatre le Vingt  
deux heures par devant nous Emmanuel  
Droixhe, notaire public de l'Etat Civil de la  
Commune de Hammesche Canton d'Ardenne arrondissement de Huy, j'ai  
comparu Joseph Tallez  
de Hammesche, âgé de quarante sept ans épouse de la dite  
Marie Isabelle minagies, âgée de quarante deux ans, domiciliée  
à Hammesche, épouse du présent déclarant, fille de son  
linage et de Marie Anne Labay, veuve, et née à Forville  
et résidant en la demeure à Hammesche et après lecture de  
présent acte les comparant ont signé  
J. Tallez Et Desirée Marie Joseph



Naisance de  
Marie Rodalie  
Bourguignon

N. 9.  
Naisance de  
Gustave Henri  
Joseph  
Bourguignon

Non mil huit cent soixante quatre le Vingt  
deux heures par devant nous Emmanuel  
Droixhe, notaire public de l'Etat Civil de la  
Commune de Hammesche Canton d'Ardenne arrondissement de Huy, j'ai  
comparu Pierre Joseph Bourguignon  
de Hammesche, âgé de quarante un ans, domicilié à Hammesche  
lequel nous a prêté un capot de lui déclarant d se  
aujourd'hui à deux heures du matin, à Hammesche de lui  
déclarant de Marie Joseph Laruelle, minagies  
âgée aussi de quarante un ans, domiciliée audit lieu son épouse  
et lequel il a déclaré vouloir donner les présents de Marie  
Victoire Rodalie, dite Victoire, et présentation  
faite en présence de deux témoins témoins témoins  
Louis Joseph Nelles Journalier, âgé de trente  
quatre ans, tout deux domiciliés à Hammesche et après lecture de  
présent acte les comparant et les témoins ont signé  
Pierre Joseph Bourguignon Et Desirée Marie Joseph

Non mil huit cent soixante quatre le Vingt  
deux heures par devant nous Emmanuel  
Droixhe, notaire public de l'Etat Civil de la  
Commune de Hammesche Canton d'Ardenne arrondissement de Huy, j'ai  
comparu Pierre Joseph Bourguignon  
de Hammesche, âgé de quarante un ans, domicilié à Hammesche, lequel  
nous a prêté un capot de lui déclarant d se  
aujourd'hui à deux heures du soir à Hammesche, de lui déclarant d se  
présent acte les comparant et les témoins ont signé  
Pierre Joseph Bourguignon Et Desirée Marie Joseph

N<sup>o</sup> 10  
Naissance  
de Gossiaux  
mort  
immédiatement  
après  
la naissance

L'an mil huit cent soixante quatre le vingt huit Février à quatre heures de relevée, par devant nous Emmanuel Droixhe, chef de bureau de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton d'Annover, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu **Diari Joseph Gossiaux** cultivateur âgé de cinquante quatre ans domicilié à Hannesche lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin sans vie, qu'il a déclaré être né vivant ce jour lui à onze heures du matin, à Hannesche de lui déclaré et de Marie Chéris. **Deux** ménagère âgée de quarante sept ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, lequel enfant est mort immédiatement après sa naissance, le même jour à onze heures cinq minutes du matin à Hannesche, les dites déclaration et présentation faites en présence des sieurs Florent Elias, cultivateur, âgé de trente sept ans et Michel Joseph Nélis journalier, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés à Hannesche et après lecture du présent acte les témoins ont signé avec nous.

*Diari Joseph Gossiaux* F. Elias M. Nélis E. Droixhe

N<sup>o</sup> 11  
Dées  
Renson

L'an mil huit cent soixante quatre le quinze avril, à neuf heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, chef de bureau de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton d'Annover, arrondissement de Huy, province de Liège, sont comparus Florent Elias, cultivateur, âgé de trente sept ans, et Michel Joseph Nélis journalier, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés à Hannesche lesquels nous ont déclaré que hier à cinq heures de relevée Barthéleum Joseph Renson, le dit fermier, maintenant sans profession, âgé de quatre vingt ans, domicilié à Hannesche fils de Gilbert Renson et de Marguerite Harnisch, veuve, au f de Marie Françoise Weyer, née à l'ancien lieu, et née en la demeure de M<sup>rs</sup> Lebard d'Annover à Hannesche et

après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.  
F. Elias M. Nélis E. Droixhe

N<sup>o</sup> 12  
Dées de  
Norahie Chapelle  
L'an mil huit cent soixante quatre le vingt un mai, à neuf heures de relevée, par devant nous Emmanuel Droixhe, chef de bureau de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton d'Annover, arrondissement de Huy, province de Liège, sont comparus Florent Elias, cultivateur, âgé de trente sept ans et Michel Joseph Nélis journalier, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés à Hannesche voisins de la défunte laquelle nous ont déclaré que hier à cinq heures de relevée, Norahie Chapelle, ménagère, âgée de quarante cinq ans, domiciliée à Hannesche, fille de Mathieu Joseph Chapelle et de Jeanne Josephine Wilmet, veuve à l'ancien lieu, mariée parant domiciliée à Hannesche, et née à Jodoigne en province de Liège et sa demeure à Hannesche et après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.

F. Elias M. Nélis E. Droixhe

N<sup>o</sup> 13  
Naissance de  
Marie Sophie  
Josephine Dauty  
L'an mil huit cent soixante quatre le vingt un mai à deux heures de relevée, par devant nous Emmanuel Droixhe, chef de bureau de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton d'Annover, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Richard Joseph Josephine Dauty, domestique de labour, âgé de quarante six ans, domicilié à Hannesche lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né hier à dix heures et demi du soir à Hannesche de lui déclarant et de Marie Louis Lacroix, ménagère, âgée de quarante trois ans, domiciliée au dit Hannesche, son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Sophie Josephine les dites déclaration et présentation faites en présence des sieurs Florent Elias, cultivateur, âgé de trente sept ans, et Michel Joseph Nélis, journalier, tous deux domiciliés à Hannesche et après lecture du présent acte les témoins ont signé avec nous et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

F. Elias M. Nélis E. Droixhe

DE

Le six mil huit cent soixante quatre le dix juin à onze heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, échivain délégué officier public de l'état civil de la Commune de Hannesche, Canton de Cransmes arrondissement de Huy, Province de Liège, sont comparus Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre ans, et Victor Montagne domestique âgé de trente un ans, tous deux domiciliés à Hannesche, voisins de la défunte, lesquels nous ont déclaré que hier à deux heures et demie de relevé, Marie Josephine Bodart, ménagère âgée de trente cinq ans, domiciliée à Hannesche, fille de Charles Bodart et de Marie Josephine Lettier, d'abord épouse de Jean François Nélen, Cultivateur domicilié au même lieu, et né à Bardiennes, et décédé en sa demeure à Hannesche, et après lecture du présent acte, les Comparants ont signé avec nous.

N<sup>o</sup> 14  
Droixhe  
Marie Josephine Bodart

N<sup>o</sup> 15  
Nélen  
Nélis  
Montagne

Le six mil huit cent soixante quatre le onze juillet à dix heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, échivain délégué officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton de Cransmes, arrondissement de Huy, Province de Liège, est comparu Melchior Joseph Sarcis, parson muniier âgé de trente quatre ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né hier à trois heures après midi, à Hannesche de lui déclarant et de Marie Josephine Depas, ménagère âgée de trente cinq ans domiciliée au dit Hannesche, son épouse, et après déclaration voulant donner les prénoms d'Emile Joseph, les dites déclaration et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre ans et Victor Montagne domestique âgé de trente un ans tous deux domiciliés à Hannesche et après lecture du présent acte les témoins ont signé avec nous et le comparant qui a déclaré ne savoir le jour de son décès.

N<sup>o</sup> 15  
Nélen  
Nélis  
Montagne

N<sup>o</sup> 16  
Droixhe  
Nélen  
Sarcis



N<sup>o</sup> 16  
Nélen  
Nélis  
Montagne

N<sup>o</sup> 17  
Droixhe  
Nélen  
Delorge

5/107

Le six mil huit cent soixante quatre le dix huit juillet à trois heures de relevé, par devant nous Emmanuel Droixhe échivain délégué officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton de Cransmes, arrondissement de Huy, Province de Liège, est comparu Eugène Joseph Delatte, journalier âgé de vingt cinq ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né aujourd'hui à dix heures du matin à Hannesche de lui déclarant et de Adélaïde Jallet, ménagère, âgée de trente deux ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, et après il a déclaré vouloir donner les prénoms de Henri Joseph, les dites déclaration et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre ans et Victor Montagne domestique âgé de trente un ans tous deux domiciliés à Hannesche et après lecture du présent acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

N<sup>o</sup> 16  
Nélen  
Nélis  
Montagne

N<sup>o</sup> 17  
Droixhe  
Nélen  
Delatte

Le six mil huit cent soixante quatre le vingt un juillet à dix heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, échivain délégué officier public de l'état civil de la Commune de Hannesche, Canton de Cransmes, arrondissement de Huy, Province de Liège, sont comparus Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre ans et Victor Montagne domestique âgé de trente un ans, tous deux domiciliés à Hannesche, voisins de la défunte, lesquels nous ont déclaré que hier à onze heures du soir Julien Joseph Delorge, journalier âgé de cinquante trois ans, domicilié à Hannesche, époux de Marie Justine Penly, fille de Henri Joseph Delorge et de Marie Barb. Thys, décédés, et né à Hannesche et après lecture du présent acte, les Comparants ont signé avec nous.

N<sup>o</sup> 17  
Droixhe  
Nélen  
Delorge

N<sup>o</sup> 18  
Naissance  
de  
Francois Louis  
Rouffseau

Le huit mil huit cent soixante quatre le huit soir à onze heures du  
matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, lehrer de l'Etat, officier  
public de l'Etat Civil de la Commune de Hannesche, Canton d'Ardenne,  
arondissement de Huy, province de Liege, est Comparu Henri Joseph Leopold  
Rouffseau, propriétaire âgé de Quarante Cinq ans, domicilié à Hannesche,  
lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né hier à sept heures  
du soir à Hannesche, de lui déclaré et de Marie Josephine Caruelle,  
ménagère âgée de quarante quatre ans, domiciliée au dit lieu, son épouse et  
auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Francois Louis,  
les dites déclarations et présentations faites en présence des Surs Michel  
Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre ans et Victor Malague domestique  
âgé de trente un ans, tous deux domiciliés à Hannesche, et après lecture du  
présent acte, le Comparant et les témoins ont signé avec nous.

V. Malague H. J. L. Hassard M. J. Nélis L. Droixhe

N<sup>o</sup> 19  
Dées de  
Jean Joseph  
Depas

Le huit mil huit cent soixante quatre le quatre Septembre à  
neuf heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, lehrer  
d'Etat, officier public de l'Etat Civil de la Commune de Hannesche,  
Canton d'Ardenne, arondissement de Huy, province de Liege, sont  
Comparus Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente quatre  
ans et Victor Malague domestique âgé de trente un ans, tous  
deux domiciliés à Hannesche, voisins du défunt, lesquels nous ont  
déclaré que hier à six heures du soir Jean Joseph Depas, ex-dominier  
âgé de soixante huit ans, domicilié à Hannesche, époux de Marie  
Catherine Josephine Caruelle, fils de Jean Pierre Joseph  
Depas et Anne Josephine Perlet décédés et né à Hannesche  
et décédé en sa demeure audit Hannesche et après lecture du  
présent acte, les Comparants ont signé avec nous.

V. Malague M. J. Nélis L. Droixhe



N<sup>o</sup> 20  
Mariage de  
Constant Joseph  
Hammerelle  
avec  
Julie Josephine  
Malague

Le huit mil huit cent soixante quatre le dix huit Septembre à  
Cinq heures du matin par devant nous Emmanuel Droixhe, lehrer  
d'Etat, officier public de l'Etat Civil de la Commune de Hannesche,  
Canton d'Ardenne, arondissement de Huy, province de Liege, sont Comparus  
en notre maison commune et publiquement Constant Joseph Hammerelle,  
Gouverneur municipal, âgé de Vingt cinq ans, domicilié à Ben Ahen, et  
avec même lieu le trois mil huit cent trente neuf comme et  
est constaté par l'extract de son acte de Naissance délivré par M.  
Théodore Cornu greffier au tribunal civil de première instance de Huy  
major, fils de Jean de François Hammerelle, maître fondeur âgé de  
soixante six ans et de Marie Victoire Fontaine, ménagère, âgée de soixante  
un ans, tous deux domiciliés audit Ben Ahen, ici présents et consentans,  
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice  
conformément au vœu de la loi du huit Janvier mil huit cent  
deux sept;

Et Julie Josephine Malague, Couturière, âgée de Vingt ans, domiciliée  
à Hannesche, née au même lieu le onze Juin mil huit cent quarant  
quatre, comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance  
délivré par nous le dix sept Septembre courant, mineure, fille légitime  
de Théodore Joseph Malague, sans profession, âgé de soixante huit ans  
et de Marie Josephine Maquis, ménagère, âgée de soixante huit ans  
son épouse, domiciliés audit Hannesche, tous ici présents et consentans,  
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale  
porte d'entrée de notre maison commune les dimanches quatre et onze  
Septembre courant aux onze heures du matin à Ben Ahen et ont été  
faites les mêmes jours ainsi qu'il résulte du Certificat de publications et  
de non opposition délivré le quinze Septembre courant par M. le Greffier  
et officier public de l'Etat Civil du même lieu, aucun opposition audit  
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête,  
après avoir donné lecture des pièces à l'effet mentionnées qui demeurent  
annexées aux présentes et du Chapitre six du titre du Code civil  
intitulé du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la  
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;  
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement

**N<sup>o</sup> 21.** L'an mil huit cent soixante quatre le vingt Sept Septembre, à quatre heures de relevée, Par devant nous Emmanuel Droixha, echevin délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Annemoy, arrondissement de Luxembourg, sont comparus et présents ensemble et conjointement, devant nous, les futurs époux, **Constant Joseph Hamerville** de la commune de Malatrage, âgé de vingt ans, fils de Constant Joseph Hamerville et de Catherine Marie Hamerville, domestique, âgé de trente ans, demeurant à Malatrage, et de **Marie Désirée Chasseur**, ménagère, âgée de vingt sept ans, domiciliée à Hannesche, le futur mari et la future femme ont signé avec nous le présent acte de mariage, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme.

Constant Joseph Hamerville  
 Marie Désirée Chasseur  
 Emmanuel Droixha  
 M. Droixha

N<sup>o</sup> 21.  
 Vaissiana  
 Marie Desirée  
 Jacquet.

**N<sup>o</sup> 22.** L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt Sept Septembre, à quatre heures de relevée, Par devant nous Emmanuel Droixha, echevin délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Annemoy, arrondissement de Luxembourg, sont comparus et présents ensemble et conjointement, devant nous, les futurs époux, **Albert Joseph Rogister**, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domicilié à Hannesche, et de **Maria Rosalie Bourguignon**, ménagère, âgée de vingt deux ans, domiciliée à Hannesche, le futur mari et la future femme ont signé avec nous le présent acte de mariage, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme.

Albert Joseph Rogister  
 Maria Rosalie Bourguignon  
 Emmanuel Droixha  
 M. Droixha

Jacquet, Marie  
 Vaissiana  
 Marie Desirée  
 Jacquet.

**N<sup>o</sup> 22.** L'an mil huit cent soixante quatre, le quatorze octobre, à quatre heures de relevée, Par devant nous Emmanuel Droixha, echevin délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Annemoy, arrondissement de Luxembourg, sont comparus et présents ensemble et conjointement, devant nous, les futurs époux, **Maria Rosalie Bourguignon**, ménagère, âgée de vingt deux ans, domiciliée à Hannesche, et de **Joseph Elias**, ménagère, âgée de vingt deux ans, domiciliée à Hannesche, le futur mari et la future femme ont signé avec nous le présent acte de mariage, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme.

M. Droixha

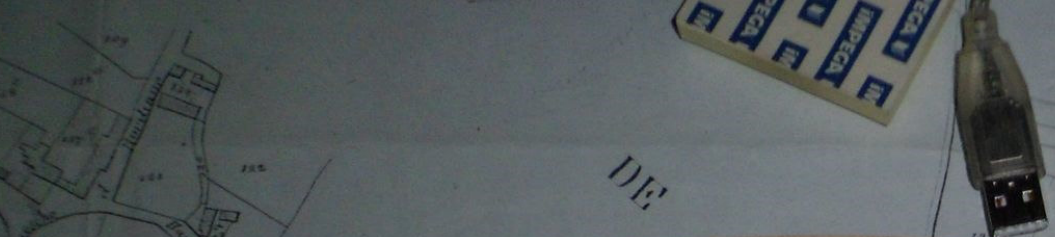
**N<sup>o</sup> 23.** L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt Sept Septembre, à quatre heures de relevée, Par devant nous Emmanuel Droixha, echevin délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Annemoy, arrondissement de Luxembourg, sont comparus et présents ensemble et conjointement, devant nous, les futurs époux, **Albert Joseph Rogister**, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domicilié à Hannesche, et de **Maria Rosalie Bourguignon**, ménagère, âgée de vingt deux ans, domiciliée à Hannesche, le futur mari et la future femme ont signé avec nous le présent acte de mariage, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme.

Albert Joseph Rogister  
 Maria Rosalie Bourguignon  
 Emmanuel Droixha  
 M. Droixha

N<sup>o</sup> 23  
 Albert Joseph  
 Rogister  
 Maria  
 Rosalie  
 Bourguignon

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt Sept Septembre, à quatre heures de relevée, Par devant nous Emmanuel Droixha, echevin délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Annemoy, arrondissement de Luxembourg, sont comparus et présents ensemble et conjointement, devant nous, les futurs époux, **Albert Joseph Rogister**, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domicilié à Hannesche, et de **Maria Rosalie Bourguignon**, ménagère, âgée de vingt deux ans, domiciliée à Hannesche, le futur mari et la future femme ont signé avec nous le présent acte de mariage, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme, et ont déclaré devant nous, qu'ils ont été librement et sans aucune contrainte, se donner et se recevoir pour mari et femme.

Albert Joseph Rogister  
 Maria Rosalie Bourguignon  
 Emmanuel Droixha  
 M. Droixha



DE

par et mes parents devant l'officier de l'état civil dudit bailliage le quatre-vingt  
sept huit cent trente-neuf comme il est porté par l'acte de l'événement  
ci-dessous lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale  
porte d'entrée de notre maison communale le dimanche six seize présent  
mois aucune opposition audit mariage se nous ayant été signifiée, faisant  
suivre à leur requête après avoir donné lecture des pièces et de sans nul besoin  
que demeurant annexes aux présentes, et du Chapitre six du titre du  
code civil intitulé des mariages, nous avons demandé au futur époux et à la  
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
de son côté répondu séparément et affirmativement à la question de la  
loi que Albert Joseph Rogister et Marie Rosalie Josephine

Bourquignon sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé  
acte en présence des sieurs Nour Joseph Jament, agent d'affaires, agent  
breveté en son domicile à Bannock, Octave Joseph Rogister, Callotant, agent  
breveté en son domicile au sein de la paroisse, agent de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse, François Jallet, agent de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse, et de sept autres agents de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse. Du présent acte les parties composantes  
sont intervenues et ont signé au lieu de la paroisse de Bannock le jour  
et à l'heure et en l'endroit susdits. A Rogister Rogister

De Bourquignon F. J. Bourquignon  
Lecteur des f. yallet v. Matagne  
E. Droish

N. 24  
Par et mes parents devant l'officier de l'état civil dudit bailliage le quatre-vingt  
sept huit cent trente-neuf comme il est porté par l'acte de l'événement  
ci-dessous lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale  
porte d'entrée de notre maison communale le dimanche six seize présent  
mois aucune opposition audit mariage se nous ayant été signifiée, faisant  
suivre à leur requête après avoir donné lecture des pièces et de sans nul besoin  
que demeurant annexes aux présentes, et du Chapitre six du titre du  
code civil intitulé des mariages, nous avons demandé au futur époux et à la  
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
de son côté répondu séparément et affirmativement à la question de la  
loi que Albert Joseph Rogister et Marie Rosalie Josephine  
Bourquignon sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé  
acte en présence des sieurs Nour Joseph Jament, agent d'affaires, agent  
breveté en son domicile à Bannock, Octave Joseph Rogister, Callotant, agent  
breveté en son domicile au sein de la paroisse, agent de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse, François Jallet, agent de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse, et de sept autres agents de quarante heures  
de résidence au sein de la paroisse. Du présent acte les parties composantes  
sont intervenues et ont signé au lieu de la paroisse de Bannock le jour  
et à l'heure et en l'endroit susdits. A Rogister Rogister

N. 25  
Béres de  
Julien Joseph  
Bassin.

du présent avec les Comptes de l'Etat de Matagne  
v. Matagne M. J. Droish & Droish

Par devant nous Commissaire (Droish), agent d'affaires, agent breveté en son domicile  
à la commune de Bannock, par l'acte de l'événement ci-dessous lequel nous  
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les  
publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison  
communale le dimanche six seize présent mois aucune opposition audit mariage  
se nous ayant été signifiée, faisant suivre à leur requête après avoir donné  
lecture des pièces et de sans nul besoin que demeurant annexes aux  
présentes, et du Chapitre six du titre du code civil intitulé des mariages,  
nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme, chacun de son côté répondu séparément  
et affirmativement à la question de la loi que Julien Joseph Bassin  
et Marie Rosalie Josephine Bourquignon sont unis par le mariage, de tout  
quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs Nour Joseph Jament,  
agent d'affaires, agent breveté en son domicile à Bannock, Octave Joseph  
Rogister, Callotant, agent breveté en son domicile au sein de la paroisse,  
agent de quarante heures de résidence au sein de la paroisse, François Jallet,  
agent de quarante heures de résidence au sein de la paroisse, et de sept  
autres agents de quarante heures de résidence au sein de la paroisse. Du  
présent acte les parties composantes sont intervenues et ont signé au lieu  
de la paroisse de Bannock le jour et à l'heure et en l'endroit susdits.  
Julien Joseph Bassin

v. Matagne M. J. Droish & Droish

N. 26  
Mariage de  
André Joseph  
Noval  
et Agnès Philonine  
Gossiaux.

N. 26  
Par devant nous Commissaire (Droish), agent d'affaires, agent breveté en son domicile  
à la commune de Bannock, par l'acte de l'événement ci-dessous lequel nous  
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les  
publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison  
communale le dimanche six seize présent mois aucune opposition audit mariage  
se nous ayant été signifiée, faisant suivre à leur requête après avoir donné  
lecture des pièces et de sans nul besoin que demeurant annexes aux  
présentes, et du Chapitre six du titre du code civil intitulé des mariages,  
nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme, chacun de son côté répondu séparément  
et affirmativement à la question de la loi que André Joseph Noval  
et Agnès Philonine Gossiaux sont unis par le mariage, de tout quoi nous  
avons dressé acte en présence des sieurs Nour Joseph Jament, agent d'affaires,  
agent breveté en son domicile à Bannock, Octave Joseph Rogister, Callotant,  
agent breveté en son domicile au sein de la paroisse, agent de quarante  
heures de résidence au sein de la paroisse, François Jallet, agent de quarante  
heures de résidence au sein de la paroisse, et de sept autres agents de  
quarante heures de résidence au sein de la paroisse. Du présent acte les  
parties composantes sont intervenues et ont signé au lieu de la paroisse  
de Bannock le jour et à l'heure et en l'endroit susdits. André Joseph  
Noval et Agnès Philonine Gossiaux

de





après la lecture à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites devant la municipalité de Notre-Maison-Corrand, les dimanche  
long de l'âge de l'un et l'autre, à huit heures ont eu lieu le même jour  
dans la salle de la paroisse de publication et de nos oppositions devant eux par  
le père et l'oncle, aucun opposition au dit mariage de nous ayant été signifiée  
séparément dans à leur légitimité, après avoir donné lecture du plus et de peu mentionner  
au demandeur comme aux présents, et du respect de la loi de l'acte civil institué  
de mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils  
étaient de plein et libre volonté et sans aucune contrainte et de leur propre chef  
et librement, sans aucun vice de forme: Chacun d'eux ayant répondu séparément  
à l'interrogatoire, nous au nom de celui qui Diomedée Joseph Dorval et  
Agnes Philomine Gossiaux sont unis par le mariage de tout qu'ils nous  
avons depuis cette époque présentés et leurs légitimes Gossiaux, cultivateur, âgé de  
vingt-huit ans, fils de l'époux, Lambert Joseph Rouquigne, garde-champêtre, âgé de  
quatre-vingt-huit ans, cultivateur, Rouquigne, âgé de vingt-neuf ans, et femme  
d'un homme, domestique à la base, âgé de trente ans, son tiers premier domestique  
à l'épouse et le quatrième d'elle, et après lecture de l'acte de publication de la  
loi sur le mariage et de l'acte de mariage qui a été fait et visé de  
l'acte de mariage plus le faire pour le venir en tête.

Devant nous  
*J. Gossiaux*  
*J. Gossiaux*  
*J. Droixhe*  
 t. Lesseur  
 J. Gossiaux  
 J. Droixhe  
 J. Droixhe  
 J. Droixhe  
 J. Droixhe

Le jour mil huit cent soixante quatre le quatre Décembre à onze heures du  
matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, icelui délégué, officier public de  
l'état civil de la commune de Rannusche, Canton d'Arvennes conformément  
de la loi, province de Liège, et compare Christian-Joseph Verlaine, journalier  
âgé de vingt-cinq ans domicilié à Kuffe, lequel nous a présenté un enfant  
de sexe féminin né aujourd'hui à cinq heures du matin à Rannusche, de  
lui déclarant et de Marie-Joseph Guet ménager, âgé de vingt-deux ans  
domicilié au dit Kuffe, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner  
les prénoms de Marie-Antoinette, la dite déclaration est

27  
 naissance  
 de  
 Marie-Antoinette  
 Verlain

M. l'écuyer a donné son consentement aux précédentes signatures et ce  
 de l'acte de mariage de Rannusche le jour dimanche le quatre  
 Décembre 1804. M. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe  
 J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe  
 J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe

et présentation faites en présence des deux Auteurs Joseph Nils prêtre  
 âgé de trente quatre ans et Vicaire Nils prêtre âgé de trente six ans, les  
 deux domiciliés à Rannusche, et après lecture de l'acte de mariage et de la  
 loi sur le mariage et de l'acte de mariage.

Et moy mil huit cent soixante quatre le huit Décembre à onze heures  
 de relevée, par devant nous Emmanuel Droixhe, icelui délégué, officier public  
 de l'état civil de la commune de Rannusche, Canton d'Arvennes conformément  
 de la loi, province de Liège, sont comparus et ont, sans aucune et public prêtre  
 henné Louis Roguet, cultivateur, âgé de vingt huit ans domicilié à Rannusche  
 sur le même lieu le vingt trois cent dix huit cent dix sept, comme il est  
 constaté par l'acte de son acte de naissance de Rannusche le sept Décembre  
 courant par M. l'écuyer Droixhe et après lecture de l'acte de son acte de  
 naissance, fils légitime de Jean-Baptiste Roguet cultivateur et habitant au dit  
 Rannusche huit ans et de Louise Nils ménagère âgée de cinquante six  
 ans, tous deux domiciliés à Rannusche, le présent et constaté par l'acte de son  
 mariage satisfait à ses obligations sur la nature conformément au premier de la  
 loi de huit janvier mil huit cent dix sept.

Et Marie Louise Laruelle, sans profession, âgée de vingt deux ans  
 domiciliée à Rannusche, sur le même lieu le quatre jour mil huit cent  
 trente six, comme il est constaté par l'acte de son acte de  
 naissance de Rannusche par nous le jour huy en présence de son tiers  
 Joseph Laruelle cultivateur, âgé de cinquante trois ans domicilié à  
 Rannusche le présent et constaté par l'acte de son acte de naissance de Rannusche  
 en son vivant ménage, domiciliée à Rannusche le vingt sept  
 septembre mil huit cent soixante six, comme il est constaté par  
 l'acte de son acte de décès de Rannusche par nous le jour huy lesquels  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre  
 eux et dont les publications ont été faites devant la municipalité par  
 l'entrée de notre maison commune les dimanche vingt sept septembre  
 dernier et quatre décembre courant à Rannusche et dont les publications  
 ont été faites devant la municipalité par l'acte de son acte de naissance de Rannusche  
 le sept présent mois, aucune opposition au dit mariage

M. l'écuyer a donné son consentement aux précédentes signatures et ce  
 de l'acte de mariage de Rannusche le jour dimanche le quatre  
 Décembre 1804. M. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe  
 J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe  
 J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe, J. Droixhe

N<sup>o</sup> 28

Mariage de  
Henri Louis  
Roquet  
avec Marie Louise  
Laruette

ce nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après  
avoir donné lecture des pures et de plus mentionnés qui demeurent  
annexés aux présentes et du Chapitre six du titre du code civil  
intéla le dit mariage, nous avons demandé au futur époux et à  
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
(chacun) d'une ayant répondu séparément et affirmativement de l'un  
au nom de la loi que Henri Louis Roquet et Marie Louise Laruette  
sont unis par le mariage & au présent les dits époux ont devant assis  
avec leur profession matrimoniale devant nous seigneur & après  
André le chapelain de la paroisse de Saint Martin, l'abbé de  
notre en présence de Jean Alexandre François Carrelle, l'abbé de  
âge de quarante cinq ans, frère de St. Yvoine, Jean Martin Perle  
Chary âgé de cent sept ans, beau frère de l'époux, Léon  
No part protestant, âgé de cent huit ans & Antoine Van der  
Kessing, âgé de vingt neuf ans, tous domiciliés à Hannesche,  
l'après lequel de présent acte le présent comparants et le témoin  
ont signé avec nous. H. Roquet, J. H. Derdoye

L. Laruette A. Laruette H. Roquet J. H. Derdoye  
K. Haneline L. Massard L. Droixhe

Le présent acte a été lu et lu en présence de Constant.  
H. Roquet, J. H. Derdoye, L. Massard, A. Laruette  
K. Haneline L. Droixhe

N<sup>o</sup> 29

naissance  
de Jean Baptiste  
Joseph Simbort

Le on mil huit cent soixante quatre le six Décembre à trois heures de  
relevé, par devant nous Emmanuel Droixhe, ichon de l'Etat officier public  
de l'Etat Civil de la Commune de Hannesche, Canton d'Ardenne, arrondissement  
de Metz, province de Lorraine, est comparu Louis Alexandre Joseph Simbort,  
Catholique âgé de quarante deux ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté  
un enfant du sexe masculin, né aujourd'hui à dix heures et demie du matin  
à Hannesche, de lui déclaré et de Marie Thérèse Anastasie Gossiaux  
ménage âgé de trente six ans, domicilié au dit lieu son épouse, et auquel

il a déclaré vouloir donner les surnoms de Jean Baptiste Joseph,  
les dits déclaration et présentation faits en présence des seigneurs Michel Joseph  
Nels journalier âgé de trente quatre ans et Victor Montagu domestique âgé  
de trente un ans, tous deux domiciliés au dit Hannesche et après lecture du  
présent acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

Matagne  
Nels L. Droixhe

Le présent registre contenant vingt neuf actes, a été clos et ariné par nous  
Echou, scribe, après lecture et lecture de la Commune de Hannesche, le jour du  
Grand jour d'aujourd'hui huit heures cinquante quatre.

Table alphabétique des actes de Hannesche.

Noms et prénoms.	N <sup>o</sup> de ceux du registre	
	Principal	Supplémentaire
Bourguignon Marie Thérèse Rosalie	8	
Bourguignon Gustave Henri Joseph	9	*
Delatte Delatte Henri Joseph	16	+
Gossiaux J. Sige Roseline J.	10	
Jacquet Marie Désiré	21	
Jallet filia Joseph	4	
Jallet Désiré Marie Joseph	6	
Lucroix Emile Joseph	14	
Simbort Jean Baptiste Joseph	29	*
Pauly Marie Sophie Jeanne	13	
Rendon Marie Joseph Emman	3	
Rousseau Jeanne Louise	18	*
Verdaine Marie Antoinette	27	

N<sup>o</sup> 28

Ancien de  
Henri Louis  
Roquet  
avec Marie Louise  
Laruette

... nous ayant été acquies, faisant droit à leur Requisition, après  
avoir donné lecture des pures ci dessus mentionnées qui demeurent  
intégralement aux parties et du Chapitre six du titre du code civil  
relatif au mariage, nous avons demandé au futur époux et à  
la future épouse s'ils ont le projet de prendre pour mari et pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de l'un et  
de l'autre, que leur loi que Henri Louis Roquet et Marie Louise Laruette  
sont unis par le mariage, à l'effet de dire qu'ils ont été unis  
après leur consentement Matrimonial devant nous, nous en avons  
procédé le sept Décembre courant, de tout quel nous avons dressé  
un acte en présence des futurs époux, Jean Marie Desreloges  
âgé de quarante cinq ans, beau frère de l'époux, Leon  
Charry âgé de trente sept ans, beau frère de l'épouse, Valentin  
Maillard époux de l'épouse âgé de trente huit ans et Antoine  
Meyriant, âgé de vingt ans, tous domiciliés à Hannesche,  
Léopold de présent est le partie Comparant et le Consens  
ont signé avec nous, H. Roquet, J. Desreloges  
H. Roquet, J. Desreloges, H. Roquet, J. Desreloges

L. Laruette A. Laruette H. Roquet J. Desreloges  
M. Meyriant L. Massart L. Droizhe

Je soussigné, lequel le mot de Roquet ici présente à Constantant.  
H. Roquet, J. Desreloges, H. Roquet, J. Desreloges  
L. Laruette A. Laruette H. Roquet, J. Desreloges  
M. Meyriant L. Massart L. Droizhe

N<sup>o</sup> 29

naissance  
de Jean Baptiste  
Joseph Simbort

Don mil huit cent soixante quatre le seize Décembre à trois heures de  
relevé, par devant nous Emmanuel Droizhe, écrivain de l'école officielle  
de l'état Civil de la Commune de Hannesche, content d'obéir, profondément  
de plein, province de Liège, est comparé Louis Alexandre Joseph Simbort,  
Catholique âgé de quarante deux ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté  
un enfant de sexe masculin, né aujourd'hui à dix heures et demie du matin  
à Hannesche, de lui déclaré et de Marie Thérèse Anastasie Gossiaux,  
ménagère âgée de trente six ans, domiciliée au dit lieu son épouse, et lequel

il a déclaré vouloir donner les surnoms de Jean Baptiste Joseph,  
les dites déclarations et présentations faits en présence des sieurs Michel Joseph  
Néris journalier âgé de trente quatre ans et Victor Montagne domestique âgé  
de trente un ans, tous deux domiciliés au dit Hannesche et après lecture du  
présent acte le Comparant et les témoins ont signé avec nous.

H. Roquet, J. Desreloges, H. Roquet, J. Desreloges  
M. Meyriant L. Massart L. Droizhe

Le présent registre contenant vingt neuf actes, a été clos et scellé par nous  
Ecrivain de l'école officielle de l'état Civil de la Commune de Hannesche, le jour du  
Cours en demeurant mil huit cent soixante quatre.

Table alphabétique des actes de Mariages.

Noms et prénoms.	N <sup>o</sup> de acte de registre	
	Principal	Supplémentaire
Bourguignon Marie Victor Antoine	8	
Bourguignon Gustave Henri Joseph	9	
Delatte Delatte Henri Joseph	16	
Gossiaux J. Supp. Masquing J.	10	
Jacquet Marie Désirée	21	
Jalles filia Joseph	4	
Jalles Désirée Marie Joseph	6	
Lacroix Emile Joseph	11	
Simbort Jean Baptiste Joseph	29	
Pauly Marie Sophie Josephine	15	
Renson Marie Joseph Emmanuel	3	
Rousseau François Louis	18	
Verdaine Marie Antoinette	27	

Cable Alfabétique des Actes de Décès

Noms et Personnes

	N <sup>o</sup> des actes de Registre	
	principaux	supplémentaires
Bourquignon Marie Rosalie Josephine Register Albert Joseph	23	
Desaut Quindomi Joseph em Gesteux Agnis Simonin	26	
Gesteux Agnis Simonin em Desaut Quindomi Joseph	26	
Camurille Constant Joseph em Katalagu Jean Joseph	20	
Laruelle Marie Louis em Roguet Henri Louis	28	
Katalagu Jean Joseph em Camurille Constant Joseph	20	
Register Albert Joseph em Bourquignon Marie Rosalie Josephine	23	
Roguet Henri Louis em Laruelle Marie Louis	28	

Cable Alfabétique des actes de décès.

Noms et Personnes

	N <sup>o</sup> des actes de Registre	
	principaux	supplémentaires
Bastie Jean Joseph emf de Belorge Francois	23	
Desaut Marie Josephine épouse de Milton Jean Francois	14	
Bourquignon Marie Peterielle épouse de Firlot Jean	24	
Chapuis Rosalie épouse de Clapson Eloy	12	
Clapson Chapuis Rosalie épouse de Eloy	12	
Damoiseau Marie Thérèse femme de Salmon Lambert	3	
Debain Marie Agnis Citibacain	2	
Belorge Jean Joseph épouse de Pauty Marie Justine	17	
Dépar Jean Joseph épouse de Foreuil Marie Catherine Josephine	19	
Glesier Marie Catherine Josephine épouse de Maspard Jean Baptiste Lévy	22	
Gesteux Joseph em Simonin J.	10	
Jallet Simon Marie Isabelle épouse Joseph	7	
Simon Marie Isabelle épouse de Jallet Joseph	7	
Maspard Glesier Marie Catherine Josephine épouse de Jean Baptiste Lévy	22	
Mélay Desaut Marie Josephine épouse de Jean Francois	14	
Firlot Bourquignon Marie Peterielle Joseph épouse de Jean	24	
Madquin Marie Olive Citibacain	1	
Desaut Quindomi Joseph emf de Roger Marie Françoise	11	
Salmon Damoiseau Marie Thérèse femme de Lambert	5	

Les par vous l'indij d'ingui affine de  
de Hamusche, qui l'actif qu'il n'estoit Cuvier  
L. Drouin



No 1<sup>er</sup>

Naissance de  
Marie Rosalie  
Arsine Plumbeux

L'an mil huit cent soixante Cinq le Cinq Janvier, à dix heures du  
matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier  
public de l'état Civil de la Commune de Honnesche, Canton d'Avennes  
arrondissement de Huy, province de Liège, est Comparu Ferdinand Joseph  
Plumbeux, Cultivateur âgé de cinquante trois ans, domicilié à Honnesche,  
lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né hier à onze heures  
du soir à Honnesche, de lui déclarant et de Rosalie Dosogne, ménagère  
agée de quarante un ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, et auquel  
il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Rosalie Arsine,  
les dites déclarations et présentations faites en présence des Sieurs Michel  
Joseph Nélis journalier âgé de trente Cinq ans et Victor Matagne,  
domestique âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés au dit Honnesche,  
et après lecture du présent acte, le Comparant et les témoins ont signé avec nous.  
F. Plumbeux M. Nélis & Matagne E. Droixhe

No 2

Naissance de  
Marie Ange  
Desirée Joseph  
Dorval

L'an mil huit cent soixante Cinq le dix Janvier à deux heures de  
relevé, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier  
public de l'état Civil de la Commune de Honnesche, Canton d'Avennes arrondissement  
de Huy, province de Liège, est Comparu Dieudonné Joseph Dorval,  
Cordonnier, âgé de vingt sept ans domicilié à Neffe, lequel nous a  
présenté un enfant du sexe féminin né aujourd'hui à une heure du matin  
à Honnesche, de lui déclarant et de Agnès Philomène Gossiaux,  
Couturière âgée de vingt trois ans, domiciliée au dit Neffe, son épouse, et  
auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Ange  
Desirée Joseph, les dites déclarations et présentations faites en présence  
des Sieurs Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente Cinq ans et  
Victor Matagne, domestique âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés au  
dit Honnesche, et après lecture du présent acte, le Comparant et les  
témoins ont signé avec nous.  
Dieudonné Dorval M. Nélis & Matagne E. Droixhe





No 3  
Mariage de  
Jean Eugène  
Boccar  
avec  
Celestine Joseph  
Lesebvre

L'an mil huit cent soixante cinq le quatorze janvier, à quatre heures  
de l'après midi devant nous Emmanuel Droixhe, cédant de droit, officier  
public de l'état civil de la Communauté de Hamusche Canton d'Attems Arrondissement  
de Sion (ancien de Neuchâtel) sans profession, âgé de dix huit ans  
présent Jean Eugène Boccar, sans profession, âgé de dix huit ans  
demeurant à Hamusche, né au même lieu le onze mars mil huit cent quarante six  
Commune de Condel par l'extrait de son acte de naissance délivré par le Maire  
de la dite paroisse Constance Minner, fils légitime de François Boccar, absent  
depuis le deux novembre mil huit cent quarante huit, comme son père  
par l'extrait de son acte de décès délivré par nous le trois présent mois  
par les docteurs paternels de son père François Boccar en son vivant quarante  
demeurant à Neuchâtel, y étant le vingt sept janvier mil huit cent quarante  
huit, comme il est porté par l'extrait de son acte de décès délivré le huit  
décembre dernier par M. Rued, bourgeois et officier de l'état civil dudit lieu  
et de Marie Victorine Hamusche, en son vivant sans profession, domiciliée  
à Neuchâtel, y étant le onze mars mil huit cent soixante Commune de Condel  
par l'extrait de son acte de décès délivré le dix pour le deux décembre dernier  
par ledit M. Rued, et du Cœur Nataniel de ce nom Néel, propriétaire  
âgé de soixante huit ans, domicilié à Hamusche, ici présent et consentant  
et de Marie Etienne Joseph Bourguignon, en son vivant marié, domicilié  
à Hamusche, décès au même lieu le quatre octobre dernier, comme il est  
porté par l'extrait de son acte de décès délivré par nous les trois parties présentes  
après une espousée au Commissaire point le lieu de pouvoir le recevoir son père  
et son pendant le précédent l'acte de son décès, nous a déclaré à l'instinct que ledit  
dit son décès ou celui de son dernier domicile lui sont inconnus, laquelle  
déclaration a été faite aussi sous serment par les quatre Communes de  
prière car il a été indiqué, qui affirment que quoiqu'il n'y ait  
lequel pour il n'ignorait le lieu de dernier domicile soit le lieu de l'acte  
de l'un de ces décès.

Et Celestine Joseph Lesebvre, sans profession, âgé de vingt deux  
ans, domicilié à Wares & Enghien sur le même lieu le dix sept novembre  
mil huit cent quarante six, Commune de Condel par l'extrait de son acte  
de naissance délivré le onze janvier présent mois par M. Marchant, bourgeois  
et officier de l'état civil de la dite Communauté, majeur, fils légitime  
de François Joseph Lesebvre, journalier, âgé de septante cinq ans  
demeurant à Wares, ici présent et consentant, et de Marie Eugénie



Quelle, en son vivant marié, domicilié aussi à Wares & Enghien, y étant le  
vingt deux septembre mil huit cent cinquante six, comme il est porté par  
l'extrait de son acte de décès délivré le onze présent mois par ledit M.  
Marchant, lesquels nous ont légué de pouvoir à la célébration du mariage  
après l'acte civil, et dont les publications ont été faites devant la principale  
paroisse d'entre de Notre Communauté de Hamusche, le dix sept janvier  
présent, à Wares & Enghien, ont eu lieu le même jour, ainsi qu'il  
résulte du procès verbal de publication et de son opposition, devant le onze présent  
mois par ledit M. Marchant, lequel dit opposition audit mariage, se nous  
ayant été signifié, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture  
de son acte de décès mentionné, qui demeurent connus aux présentes,  
et dudit Etienne Née du Cœur de son Cœur naturel du mariage, nous  
avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se marier pour  
mariage et pour femme: l'un d'eux ayant répondu affirmativement et  
d'autre au nom de la bride Jean Eugène Boccar et Celestine  
Joseph Lesebvre sont unis par le mariage et au présent les deux  
époux ont déclaré qu'ils ont été unis en face innocente des registres  
de l'état civil de la Communauté de Wares & Enghien, le dix huit cent  
soixante trois et l'acte de mariage du mois de décembre sous le prénom  
et nom de Boccar Alphonse Joseph,  
lequel de l'épousée pour leur fils  
de l'acte qu'ils nous avons dressé et en présence de Marie Lambert Joseph  
Bourguignon, âgé de quarante huit ans, Michel Néel, journalier,  
âgé de trente cinq ans, Florent Elie, cultivateur, âgé de trente sept ans,  
Cœur leur domicilié à Hamusche et Nicolas Joseph Jammet, agent d'affaires,  
âgé de cinquante deux ans, domicilié à Baudin et après lecture dudit  
acte de mariage, Compromis et le Comis ont signé avec nous à  
Lesebvre Boccar et Celestine Lesebvre

J. Droixhe  
L. J. Bourguignon  
P. Rued  
M. Néel  
L. Droixhe









N<sup>o</sup> 10

Naissance de  
Saully  
ni sans vie

L'an mil huit cent soixante cinq, le six avril à onze heures  
du matin, Par devant nous Emmanuel Droiche, échouin delégué  
officier public de l'état civil de la commune de Hannesche  
Canton d'Armes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu  
Joseph Michel Joseph Saully, natif, âgé de quarante sept ans, domicilié  
à Hannesche lequel nous a présenté un enfant naturel de sexe masculin  
né sans vie hier à onze heures du matin, à Hannesche, de Marie  
Virginie Saully, sa fille, sans profession, âgée de vingt quatre ans  
domiciliée audit Hannesche, les dits déclaration et présentation faites  
en présence des frères Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de  
trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente  
quatre ans, tous deux domiciliés audit Hannesche, et après  
lecture du présent acte les témoins ont signé avec nous et non  
le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

V. Matagne M. J. Nélis E. Droiche

N<sup>o</sup> 11

Naissance de  
Jean Marie Joseph  
Milou

L'an mil huit cent soixante cinq le sept avril, à neuf heures  
du matin, Par devant nous Emmanuel Droiche, échouin  
délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche  
Canton d'Armes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu  
Jean François Joseph Milou, natif, âgé de trente cinq ans, domicilié  
à Hannesche lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin  
né sans vie hier à onze heures à Hannesche de lui déclarant  
de Caroline Josephine Stalmans, ménagère, âgée de vingt deux  
ans domiciliée audit Hannesche, son épouse et auquel il a  
déclaré vouloir donner les prénoms de Félix Elum  
Joseph, les dits déclaration et présentation faites en présence  
des frères Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq  
ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente  
quatre ans tous deux domiciliés audit Hannesche et après  
lecture du présent acte le comparant et les témoins ont  
signé avec nous

J. Milou V. Matagne M. J. Nélis E. Droiche



Diés  
Matagne Joseph  
Laruelle

N<sup>o</sup> 13.

Naissance de  
Marie Laure  
Matagne.

L'an mil huit cent soixante cinq le deux juin à trois  
heures du matin, Par devant nous Emmanuel Droiche, échouin  
délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche  
Canton d'Armes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu  
Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne,  
domestique, âgé de trente quatre ans tous deux domiciliés à Hannesche  
épouses de respect lequel nous ont déclaré que ce jour à onze heures  
midi Alexandre Joseph Laruelle, natif, âgé de septant trois  
ans et demi, domicilié à Hannesche, Rue de Marie Thérèse, Antoinette  
fils de feu Joseph Laruelle et de Marie Elisabeth Maniff, veuve,  
et né à Hannesche y est venu en la demand et après lecture du  
présent acte les comparants ont signé avec nous.

V. Matagne M. J. Nélis E. Droiche

L'an mil huit cent soixante cinq le deux juin à trois  
heures du matin, Par devant nous Emmanuel Droiche, échouin  
délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche  
Canton d'Armes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu  
Marie Matagne, journalier, âgé de trente ans, domicilié à  
Hannesche lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin, né sans  
vie hier à onze heures et demi du matin, à Hannesche, de lui déclarant  
de Marie Barbe Frison, ménagère, âgée de vingt sept ans,  
domiciliée audit lieu, son épouse et auquel il a déclaré vouloir  
donner le prénom de Marie Laure, les dits déclaration et présentation  
faites en présence des frères Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de  
trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente quatre ans,  
tous deux domiciliés audit Hannesche et après lecture du présent  
acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

Marie Matagne M. J. Nélis E. Droiche  
V. Matagne

N<sup>o</sup> 10  
 Naissance de  
 Sauly  
 sans ce

L'an mil huit cent soixante cinq, le six avril à onze heures du matin, par devant nous Emmanuel Droische, et Jean Baptiste officier public de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton de Suresnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Richard Joseph Sauly, Maître, âgé de quarante sept ans, domicilié à Hammesche lequel nous a présenté un enfant naturel de sexe masculin, né sans vie hier à neuf heures du matin, à Hammesche, de Marie Virginie Sauly, sa fille, sans profession, âgée de vingt quatre ans domiciliée audit Hammesche, les dits déclaration et présentation faites en présence des jurés Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Hammesche, et après lecture du présent acte les témoins ont signé avec nous et avec le comparant qui a déclaré ne savoir la faire.

N<sup>o</sup> Matagne M. J. Nélis L. Droische

N<sup>o</sup> 11  
 Naissance de  
 Felix Elmer Joseph  
 Milon

L'an mil huit cent soixante cinq le sept avril, à neuf heures du matin, par devant nous Emmanuel Droische, et Jean Baptiste officier public de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton de Suresnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Jean François Joseph Milon, Maître, âgé de trente cinq ans, domicilié à Hammesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né sans vie hier à onze heures de relevée à Hammesche de lui déclarant et de Caroline Josephine Stalmand, ménagère, âgée de vingt deux ans domiciliée audit Hammesche, son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Felix Elmer Joseph, les dits déclaration et présentation faites en présence des jurés Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Hammesche et après lecture du présent acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

F. Milon N<sup>o</sup> Matagne M. J. Nélis L. Droische



Déclaré  
 par  
 Matagne  
 Nélis  
 Droische

N<sup>o</sup> 12  
 Naissance de  
 Alexandre Joseph  
 Saruelle

L'an mil huit cent soixante cinq le vingt deux mai à quatre heures de l'après midi par devant nous Emmanuel Droische, et Jean Baptiste officier public de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton de Suresnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente quatre ans tous deux domiciliés à Hammesche, lesquels nous ont déclaré qu'ils ont eu hier à onze heures de relevée Alexandre Joseph Saruelle, enfant naturel, âgé de septant trois ans et demi, domicilié à Hammesche, rue de Marie Virginie, Antoinette, fils de son père Joseph Saruelle et de Marie Elisabeth Matagne, et né à Hammesche, y est né d'un mariage et après lecture du présent acte les comparants ont signé avec nous.

N<sup>o</sup> Matagne M. J. Nélis L. Droische

N<sup>o</sup> 13  
 Naissance de  
 Marie Laure  
 Matagne

L'an mil huit cent soixante cinq le deux juin à trois heures de l'après midi, par devant nous Emmanuel Droische, et Jean Baptiste officier public de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton de Suresnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Henri Matagne, journalier, âgé de trente ans, domicilié à Hammesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin, né sans vie hier à onze heures et demi du matin, à Hammesche, de lui déclarant et de Marie Barbe Frison, ménagère, âgée de vingt sept ans, domiciliée audit lieu, son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Laure, les dits déclaration et présentation faites en présence des jurés Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Hammesche et après lecture du présent acte les comparants et les témoins ont signé avec nous.

Henri Matagne M. J. Nélis L. Droische  
 N<sup>o</sup> Matagne

Le mariage  
depuis un peu  
en lui le futur  
époux disposant  
librement de sa  
liberté

Le mil huit cent soixante Cinq le trois juin à dix heures  
du matin par devant nous Emmanuel Droixhe, Notaire, officier  
public de l'état civil de la Commune de Hamusche, Canton d'Arrens, arrondissement  
de Neuchâtel, Juge, J. J. de l'âge et de la capacité de nos  
de l'habitant Henri Joseph Matagne, Journalier, âgé de vingt  
deux ans, domicilié à Hamusche, Né au même lieu le vingt quatre  
mil huit cent quarante deux Comme il est constaté par l'acte de son  
acte de naissance délivré le premier de ce mois par nous, Notaire  
légalisé au mariage, légitime d'Auguste Joseph Matagne,  
un fils journalier, âgé de quarante un ans et de Marie Agnès Anglier,  
ménageur, âgé de quarante cinq ans tous deux domiciliés au dit Hamusche,  
en présence et consentant, lequel a déclaré d'avoir satisfait à ses obligations  
par la venue Constatément au lieu de la loi de huit jours mil huit cent  
soixante Cinq

Ce Notaire Joseph Giosjean, Juge par provision, âgé de vingt ans  
domicilié à Hamusche, Né à Naves le quatre le six, Juge mil  
huit cent quarante quatre Comme il est constaté par l'acte de son acte  
de naissance délivré par Notaire Auguste de dit lieu, Notaire, légitime  
d'Etienne Joseph Giosjean, ex son père, journalier, domicilié  
au dit lieu, et de la vingt quatre Jansier mil huit cent quarante deux  
Comme il est constaté par l'acte de son acte de dit lieu de son père  
Notaire et d'Antoinette Jalle, ménagère, âgée de cinquante ans  
domiciliée à Hamusche, en présence et consentant, lesquels nous ont requise  
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication  
ont été faites devant la principale porte de Notre Maison Commune le  
dix huitième Jui à un et vingt huit mai dernier aux onze heures du matin  
Après opposition au dit mariage Nous nous ayant été signifiés, Jours de loi  
à leur domicile après avoir donné lecture de l'acte de dit mariage mentionné  
qui demeurera annexé aux présentes et du l'acte de dit lieu de l'acte  
de l'état civil du mariage Nous avons demandé au futur époux  
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
au nom de la loi que Henri Joseph Matagne et Rosalie  
Joseph Giosjean sont unis par le mariage, de leur quel nous  
avons dressé acte en présence de

No 14  
Naissance  
de  
Julien Joseph  
Docquier

Le mil huit cent soixante Cinq le quatre juin à dix heures du matin  
Par devant nous Emmanuel Droixhe, Notaire, officier public de  
l'état civil de la Commune de Hamusche, Canton d'Arrens, arrondissement  
de Neuchâtel, Juge, J. J. de l'âge et de la capacité de nos  
de l'habitant Jean Baptiste Docquier, Cultivateur  
un enfant du sexe masculin né hier à dix heures après midi, au  
Hamusche, de lui déclarant et de Virginie Bodart, ménagère, âgée  
de quarante huit ans, domiciliée au dit lieu, son épouse et auquel il a  
déclaré vouloir donner les prénoms de Julien Joseph, les dites  
déclaration et présentation faites en présence des Sieurs Antel Joseph  
Né, Journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne domestique, âgé  
de trente quatre ans, tous deux domiciliés au dit Hamusche, et après  
lecture du présent acte le Comparant et les témoins ont signé avec nous.  
M. J. Né  
v. Matagne J. P. Docquier E. Droixhe

No 15  
Naissance  
de  
Emma Marie  
Thérèse Josephine  
Goyens

Le mil huit cent soixante Cinq le huit juin à neuf heures du  
matin par devant nous Emmanuel Droixhe, Notaire, officier  
public de l'état civil de la Commune de Hamusche, Canton d'Arrens,  
arrondissement de Neuchâtel, Juge, J. J. de l'âge et de la capacité de nos  
de l'habitant Henri Théodore Goyens, propriétaire, âgé de trente quatre ans, domicilié à  
Hamusche, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né hier à  
quatre heures et demie du matin, à Hamusche, de lui déclarant et d'Elisa  
Marie Dehnisch, aussi propriétaire, âgée de trente six ans, domiciliée au dit  
Hamusche, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms  
de Emma Marie Thérèse Josephine, les dites déclaration et  
présentation, faites en présence des Sieurs Antel Joseph Né, journalier  
un enfant de trente cinq ans et Victor Matagne domestique, âgé de trente quatre  
ans, tous deux domiciliés au dit Hamusche, et après lecture du présent  
acte, le Comparant et les témoins ont signé avec nous.

v. Matagne M. J. Né E. Droixhe  
J. P. Goyens

No 16  
Faisance  
de  
Cécile Joseph  
Grosjean

L'Acte est fait tant présente cinq le Douze juin à une heure  
de relevée par devant nous Emmanuel Droicler ci habitant de la ligne  
après public de l'état civil de la commune de harnesche,  
Canton d'Aranches arrondissement de huz, Province de laige, est  
Composé (Antoinette) fille, ménagère, âgée de cinquante ans,  
domiciliée à harnesche, laquelle nous a présenté un enfant naturel  
à son mariage en l'année huz à quatre heures et demie du matin  
à harnesche de la route par le Grosjean sans profession, âgé  
de vingt ans, domicilié au dit harnesche, et auquel elle a déclaré  
avoir donné, les parents de Eugène auguste, les dites déclarations  
et attestations faites en présence des sieurs Richel, Joseph Richel  
parrain, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne domestique  
en ce tant quatre ans, Consueux Domiciliés au dit harnesche  
et avoir lecture de présent acte les témoins ont signé avec  
nous et nous le Compromis qui a été lu et soigné de plein.

Matagne M. J. Velis L. Droicler

No 17  
Faisance  
de  
Cécile Joseph  
Orban  
avec Hubertine  
Baudouin

L'Acte est fait tant présente cinq le quatorze juin à deux heures  
de relevée par devant nous Emmanuel Droicler ci habitant de la ligne  
après public de l'état civil de la commune de harnesche,  
Canton d'Aranches arrondissement de huz, Province de laige, sont composés  
de notre veuve commune et publiquement Désièr Joseph Orban  
domicilié à harnesche, âgé de vingt cinq ans domicilié à harnesche  
en ce tant huz le huit sept juillet mil huit cent tant nous comme  
il est constaté par l'acte de son acte de naissance d'ici le tant  
son mariage par M. Richel Rougemont et officier de l'état  
civil au dit lieu; lequel fils naturel de Louis Orban en son vivant  
harnesche, domicilié à harnesche, âgé de vingt six ans mil  
huit cent tant nous comme il est constaté par l'acte de son  
acte de naissance par le dit M. Richel le tant de sa mère et la  
dite Hubertine Baudouin en son vivant ménagère, domiciliée au dit harnesche  
à harnesche le six sept juillet mil huit cent tant nous comme il  
est constaté par l'acte de son acte de naissance d'ici par le dit M. Richel  
le tant de sa mère et de sa tante et tante étant au dit harnesche en ce tant  
par le dit M. Richel, au cas d'opposition au dit mariage ou pour apaiser et régulariser

de harnesche et celui de harnesche, domiciliés à harnesche, nous  
avons reçu la déclaration suivante de la future épouse harnesche  
ci après nommée que le lieu de sa naissance et celui de son mariage sont  
au dit harnesche, lequel lieu est harnesche, le futur époux harnesche  
à ses obligations sur la même commune conformément au cas de la loi  
ancien mil huit cent dix sept.  
Et Hubertine Manson, ménagère, âgée de cinquante quatre ans  
domiciliée à harnesche, nous a déclaré le dit huit sept juillet mil huit  
cent dix comme il est constaté par l'acte de son acte de naissance au dit  
le douze juin courant par M. Richel, Rougemont et officier de  
l'état civil du dit harnesche, fille légitime de Jean Baudouin  
Manson en son vivant journalier, domicilié à harnesche et dont le lieu  
de sa naissance n'a pas été inscrit dans les Registres de l'état civil au  
qu'il est constaté de l'existence d'ici le Douze présent nous par M.  
Richel des nommés en conséquence nous avons reçu la déclaration suivante  
de la future et des quatre témoins ci après nommés, qu'il est à leur  
plaine connaissance que le père de la future est décédé à harnesche  
le six novembre mil huit cent cinquante sept et harnesche  
Matagne en son vivant ménagère, domicilié à harnesche y d'ici le  
dix juin mil huit cent cinquante ans qu'il est constaté par l'acte  
de son acte de son acte de sa naissance d'ici le douze de sa mère par le dit  
M. Richel; laquelle future épouse nous a déclaré à présent  
que le lieu de sa naissance et celui de son mariage sont au dit harnesche,  
le tant harnesche, laquelle déclaration a été lue et entendue  
par les quatre témoins de présent acte et de sa naissance au dit harnesche  
que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu de sa naissance  
et de son mariage, lequel lieu est harnesche, lequel lieu est harnesche  
domicilié à harnesche y d'ici le huit sept juillet mil huit cent cinquante  
comme il est constaté par l'acte de son acte de sa naissance par nous  
le présent harnesche future épouse nous ont requis de procéder à la libération de  
son mariage projeté en ce tant et dont les publications ont été faites  
de vant la principale partie d'interdiction de notre maison commune  
les Dimanches quatre et onze présent nous au dit harnesche, et à  
harnesche elles ont en leur les mêmes jours ainsi qu'il résulte de  
l'acte de publication et de son opposition d'ici le tant huz par  
le dit Richel, au cas d'opposition au dit mariage ou pour apaiser et régulariser

No 16

Naissance  
de  
Eugene Auguste  
Grosjean

L'acte nul huit cent soixante cinq le Douze juin a une heure  
de relevée par devant nous Emmanuel Drosche ci dessus de légal  
affirmé public de l'état civil de la Commune de Harbours  
Canton de Sionne Arrondissement de Huy, Province de Liège, est  
Eugene Antoinette Jellet, ménagère, âgée de cinquante ans,  
domiciliée à Harbours, laquelle nous a présenté un enfant naturel  
de son mariage de l'année dernière à quatre heures et demie du matin  
à Harbours de K. Marie Joseph Grosjean sans profession, âgé  
de vingt ans, domicilié audit Harbours, et auquel elle a déclaré  
certaines données, les prénoms de Eugene Auguste, les dites déclarations  
et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Kildes  
journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Matagne domestique  
suis de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Harbours  
et après lecture du présent acte les témoins ont signé avec  
nous et avec la comparante qui a déclaré au soir le jour.

Matagne M. J. Kildes L. Drosche

No 17

Mariage de  
Désire Joseph  
Orban  
avec  
Herbertine  
Wanson

L'acte nul huit cent soixante cinq le quatorze juin à deux heures  
de relevée par devant nous Emmanuel Drosche ci dessus de légal  
affirmé public de l'état civil de la Commune de Harbours, du  
Canton de Sionne, Arrondissement de Huy, Province de Liège, sont comparés  
en notre maison commune et publiquement Désire Joseph Orban  
domestique de labour, âgé de vingt cinq ans, domicilié à Harbours, et  
une même lieu le vingt sept juillet mil huit cent soixante cinq  
il est constaté par l'extract de son acte de naissance d'élire le sept  
juin courant par M. Jellet Bourgmestre et officier de l'état  
civil audit lieu; lequel fils légitime de Désire Orban en son vivant  
journalier, domicilié à Harbours, y décédé le vingt six mars mil  
huit cent soixante cinq comme il est constaté par l'extract de son  
acte de décès d'élire par ledit M. Jellet le sept d'ice mois et de  
Herbertine Wanson en son vivant ménagère, domiciliée audit Harbours,  
y décédée le dix neuf janvier mil huit cent soixante deux comme il  
est constaté par l'extract de son acte de décès d'élire par ledit Jellet  
le sept présent mois ses aïeul et aïeules étant au lieu de décès sans qu'il fut  
possible de produire leurs actes de décès faute de connaître le lieu

de leur décès et celui de leur dernier domicile, en conséquence nous  
avons reçu la déclaration sermentelle du futur et des quatre témoins  
ci dessus nommés que le lieu du décès et celui du dernier domicile des  
aïeul et aïeules leur sont inconnus, le futur a justifié d'avoir satisfait  
à ses obligations par la milice conformément au vœu de la loi du huit  
Et Herbertine Wanson, ménagère, âgée de cinquante quatre ans,  
domiciliée à Harbours, a été a ce jour le dix huit septembre mil huit  
cent dix comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance d'élire  
le douze juin courant par M. Jellet Bourgmestre et officier de  
l'état civil audit lieu mariage, fille légitime de Jean Benoît  
Wanson en son vivant journalier, domicilié à Harbours et dont l'acte  
de décès n'a pas été inscrit dans les Registres de l'état civil ainsi  
qu'il est constaté par l'extract d'élire le Douze présent mois par M.  
Laruelle sus nommée en conséquence nous avons reçu la déclaration sermentelle  
de la future et des quatre témoins ci dessus nommés, qu'il est à leur  
parfaite connaissance que le père de la future est décédé à Harbours  
le neuf Novembre mil huit cent cinquante neuf et de Herbertine  
Matagne en son vivant ménagère, domiciliée à Harbours y décédée le  
dix juin mil huit cent quarante ainsi qu'il est constaté par l'extract  
de son acte de son acte de décès d'élire le Douze d'ice mois par ledit  
M. Laruelle; laquelle future épouse nous a déclaré à serment  
que le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeules  
lui sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée avec nous serment  
par les quatre témoins du présent acte et d'après enquête qui affirmant  
que quoiqu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses  
aïeul et aïeules et leur dernier domicile, ceux de Herbert Kildes en son vivant  
domicilié à Harbours, y décédé le vingt trois novembre mil huit cent soixante deux  
comme il est constaté par l'extract de son acte de décès d'élire par nous  
le quatorze juin, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de  
mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
devant la principale porte d'entrée de notre maison commune  
les Dimanches quatre et onze présent mois aux onze heures du matin,  
à Harbours elles ont eu lieu les mêmes jours ainsi qu'il résulte de  
l'extract de publication et de non opposition d'élire ce jour par  
ledit Jellet, au cas d'opposition audit mariage ne nous en ont été signifiés



parant soit à leur acquisition après avoir donné lecture des pièces  
 et ces deux mentonnes et du Chapitre six de titres du code civil  
 et de l'acte de mariage mesmes émancipé au futur époux et à la  
 future épouse, fils veulent se prendre pour mari et pour  
 femme, chacun d'eux ayant exposé séparément et affirmativement  
 sur leurs serments la vérité. Desiré Joseph Orban et Louberline Wauon  
 ont été par le mariage et au sujet les dits époux ont été mariés  
 avec cette leur concubine matrimoniale devant maître Xerobois  
 notaire à Wassegis le deux de ce mois, enregistré, de tout quel  
 serons infère acte en présence des sieurs sieur Joseph Samart, agent  
 d'office âgé de cinquante deux ans, Etienne Baumgärtner, propriétaire, âgé de huit ans  
 au bureau domiciliaire à Rudolfsheim, Antoine Vancid, Négociant, âgé de vingt deux ans  
 au bureau domiciliaire à Wassegis, âgé de deux huit ans, Louis drey  
 domicilié au dit Wassegis et après lecture du présent acte l'époux et la femme  
 ont signé avec nous le notaire qui a dit au vu l'acte le fin.

Desiré Orban  
 Louis Baumgärtner  
 Etienne Vancid  
 Louis Drey  
 L. Droizhe

Le six mil huit cent soixante cinq le vingt neuf juin à onze heures du matin  
 par devant nous Emmanuel Droizhe, notaire délégué officier public de l'état  
 civil de la Commune de Hammesche, Canton d'Arvennes arrondissement de Hagen,  
 province de Saxe, est comparu Jacques Joseph Laruelle, Cultivateur âgé de  
 trente sept ans, domicilié à Hammesche, lequel nous a présenté un enfant de  
 sexe féminin né aujourd'hui à une heure du matin à Hammesche, de lui déclaré  
 et de Marie Estelle Piss Laruelle, ménagère âgée de trente deux ans, domiciliée  
 au dit lieu son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
 Laure Alexandrine Josephine Victoire, les dites déclaration et présentation  
 faite en présence des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé de trente  
 cinq ans et Victor Motaque domestique âgé de trente quatre ans, tous  
 deux domiciliés au dit Hammesche, et après lecture du présent acte, le  
 comparant et les témoins ont signé avec nous

Victor Motaque  
 Michel Nelles  
 J. Laruelle  
 L. Droizhe

No 18  
 Naissance  
 de  
 Laure Alexandrine  
 Josephine Victoire  
 Laruelle

No 19  
 Naissance  
 de  
 Eugène Joseph  
 Feuillein.

Le six mil huit cent soixante cinq le quatre juillet à dix heures  
 du matin, par devant nous Emmanuel Droizhe, notaire délégué officier public  
 de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton d'Arvennes, arrondissement  
 de Hagen, province de Saxe, est comparu  
 Ferdinand Joseph Feuillein, journalier âgé de trente huit ans  
 domicilié à Hammesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe  
 masculin né hier à une heure après midi à Hammesche, de lui déclaré  
 et de Marie Catherine Pauly, ménagère âgée de quarante quatre ans,  
 domiciliée au dit lieu, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner  
 les prénoms de Eugène Joseph, les dites déclaration et présentation  
 faite en présence des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé  
 de trente cinq ans et Victor Motaque domestique âgé de trente quatre  
 ans tous deux domiciliés au dit Hammesche et après lecture du présent acte  
 les témoins ont signé avec nous, et nous le comparant ont déclaré se savoir le faire  
 M. J. Nelles  
 V. Motaque  
 L. Droizhe

No 20  
 Naissance  
 de  
 Diendonné  
 Joseph Dechamps

Le six mil huit cent soixante cinq le huit juillet à onze heures du matin  
 par devant nous Emmanuel Droizhe, notaire délégué officier public  
 de l'état civil de la commune de Hammesche, Canton d'Arvennes, arrondissement  
 de Hagen, province de Saxe, est comparu  
 Christian Joseph  
 Dechamps, cultivateur, âgé de soixante quatre ans, domicilié à Hammesche  
 lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né au jour d'hui à deux  
 heures du matin à Hammesche, de lui déclaré et de Anne Rosa  
 Gofficary, ménagère âgée de quarante six ans, domiciliée au dit lieu  
 son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
 Diendonné Joseph, les dites déclaration et présentation faite en présence  
 des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé de trente cinq ans  
 et Victor Motaque domestique âgé de trente quatre ans tous deux  
 domiciliés au dit Hammesche et après lecture du présent acte, le comparant  
 et les témoins ont signé avec nous.  
 M. J. Dechamps  
 V. Motaque  
 L. Droizhe

faisant droit à leur acquisition après avoir donné lecture des pièces  
 et de leurs mentions et du Chapitre sixième du titre du code civil  
 en l'Église de mariage nous avons demandé au futur époux et à la  
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
 femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
 ont bien entendu la loi que Desiré Joseph Orban et Catherine Wauwaut  
 ont pris par le mariage et au sujet les dits époux ont déclaré  
 avoir écrit leurs conventions matrimoniales devant maître Herdberg  
 notaire à Wessups le deux de ce mois, enregistrées de tout quoi  
 nous avons dressé acte en présence des sieurs Nicolas Joseph Samant, âgé  
 de trente ans, de conjoints deux ans Etienne Bourguignon, propriétaire, âgé de trente ans  
 au lieu d'habitation à Audin, certain Vanier, Rejoignant, âgé de vingt-neuf  
 ans et Joseph Bourguignon, garde-champêtre, âgé de trente-huit ans. Tous deux  
 domiciliés audit Hannesche et après lecture du présent acte l'époux et la femme  
 ont signé avec nous le notaire qui a dressé le présent acte.

Desiré Orban  
 Catherine Wauwaut  
 Etienne Bourguignon  
 Joseph Bourguignon  
 L. Droizhe

No 18  
 Naissance  
 de  
 Laure Alexandrine  
 Josephine Victoire  
 Laruelle

L'an mil huit cent soixante-cinq le vingt-neuf juin à onze heures du matin  
 par devant nous Emmanuel Droizhe, élu maire délégué officier public de l'état  
 civil de la commune de Hannesche, Canton de Wavreux arrondissement de Liège, et  
 comparu Jacques Joseph Laruelle, Cultivateur âgé de  
 trente-sept ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant de  
 sexe féminin né aujourd'hui à une heure du matin à Hannesche, de lui déclaré  
 et de Marie Estelle Lisa Laruelle, ménagère âgée de trente-deux ans, domiciliée  
 au dit lieu son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
 Laure Alexandrine Josephine Victoire, les dits déclaration et présentation  
 faite en présence des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé de trente  
 cinq ans et Victor Matagne domestique âgé de trente-quatre ans, tous  
 deux domiciliés au dit Hannesche, et après lecture du présent acte le  
 comparant et les témoins ont signé avec nous

Victor Matagne  
 M. J. Nelles  
 J. J. Laruelle  
 L. Droizhe

No 19  
 Naissance  
 de  
 Eugène Joseph  
 Feuilleux.

L'an mil huit cent soixante-cinq le quatre juillet à dix heures  
 du matin, par devant nous Emmanuel Droizhe, élu maire délégué officier public  
 de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton de Wavreux, arrondissement de Liège, et  
 comparu Joseph Feuilleux journalier âgé de trente-huit ans  
 domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant de sexe  
 masculin né hier à une heure après-midi à Hannesche, de lui déclaré  
 et de Marie Catherine Pauly, ménagère âgée de quarante-quatre ans  
 domiciliée au dit lieu, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner  
 les prénoms de Eugène Joseph, les dits déclaration et présentation  
 faite en présence des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé  
 de trente-cinq ans et Victor Matagne domestique âgé de trente-quatre  
 ans tous deux domiciliés au dit Hannesche et après lecture du présent acte  
 les témoins ont signé avec nous, et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le  
 jour de la naissance de l'enfant.

M. J. Nelles  
 Victor Matagne  
 L. Droizhe

No 20  
 Naissance  
 de  
 Dieudonné  
 Joseph Deekamps

L'an mil huit cent soixante-cinq le huit juillet à onze heures du matin  
 par devant nous Emmanuel Droizhe, élu maire délégué officier public  
 de l'état civil de la commune de Hannesche, Canton de Wavreux, arrondissement de Liège, et  
 comparu Joseph Deekamps, cultivateur, âgé de soixante-quatre ans, domicilié à Hannesche  
 lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né au jour d'aujourd'hui  
 à onze heures du matin à Hannesche, de lui déclaré et de Anne Elise  
 Gojicay, ménagère âgée de quarante-neuf ans, domiciliée au dit lieu  
 son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
 Dieudonné Joseph, les dits déclaration et présentation faite en présence  
 des sieurs Michel Joseph Nelles, journalier âgé de trente-cinq ans  
 et Victor Matagne domestique âgé de trente-quatre ans tous deux  
 domiciliés au dit Hannesche, et après lecture du présent acte le  
 comparant et les témoins ont signé avec nous.

J. Deekamps  
 Victor Matagne  
 M. J. Nelles  
 L. Droizhe

après avoir donné lecture des pièces  
du titre du code civil  
et à la  
pour mari et pour  
et affirmation  
Joseph Orban et Lambertine Wauvion  
les dits époux ont déclaré  
naturels à les devant maître Herbois  
de ce mois, enregistré, de tout quoi  
présence des sieurs sieur Joseph Samart, agent  
de la commune de Hannesche, procureur, âgé de trente ans  
Antoine Vassier, notaire, âgé de vingt deux ans  
et Charles Lohr, âgé de trente huit ans. Les deux  
dits époux ont signé avec l'époux à la dernière  
qui a dit au casier le fin

L. Droizhe

Cinq le vingt neuf juin à onze heures du matin  
Droizhe, éluvin délégué officier public de l'état  
Hannesche, Canton d'Arvennes arrondissement de Huy,  
Jacques Joseph Laruelle, Cultivateur âgé de  
Hannesche, lequel nous a présenté un enfant du  
une heure du matin à Hannesche, de lui déclarant  
Laruelle, ménagère âgée de trente deux ans, domiciliée  
il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
phine Victoire, les dits déclaration et présentation  
Michel Joseph Nélis, journalier âgé de trente  
domestique âgé de trente quatre ans, tous  
Hannesche, et après lecture du présent acte, le  
signé avec nous

L. Droizhe  
J. J. Laruelle

N<sup>o</sup> 19  
Naissance  
de  
Eugène Joseph  
Fouiller.

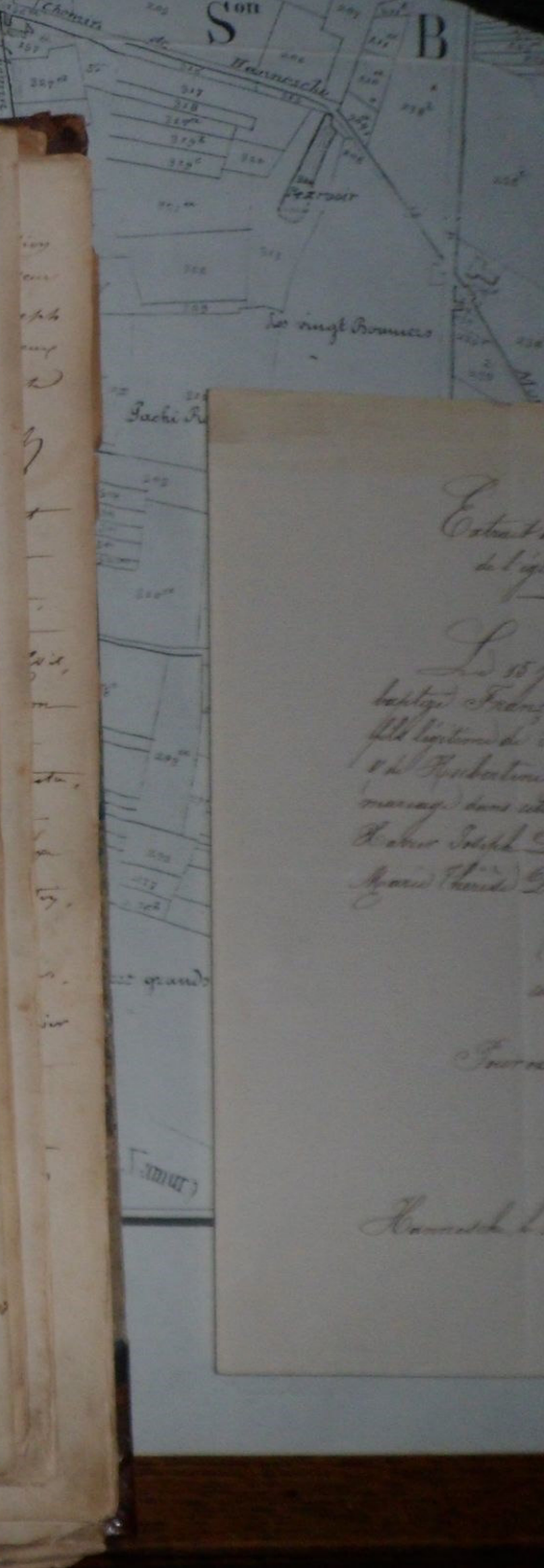
L'an mil huit cent vingt cinq le quatre juillet à dix heures  
du matin, par devant nous Emmanuel Droizhe, éluvin délégué  
officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton  
d'Arvennes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu  
Ferdinand Joseph Fouiller, journalier âgé de trente huit ans  
domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant du sexe  
masculin né hier à une heure après midi à Hannesche, de son épouse  
et de Marie Catherine Pauly, ménagère âgée de quarante quatre ans,  
domiciliée au dit lieu, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner  
les prénoms de Eugène Joseph, les dits déclaration et présentation  
faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis, journalier âgé  
de trente cinq ans et Victor Mataigne domestique âgé de trente quatre  
ans tous deux domiciliés au dit Hannesche et après lecture du présent acte  
les témoins ont signé avec nous, et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

M. J. Nélis      V. Mataigne      L. Droizhe

N<sup>o</sup> 20  
Naissance  
de  
Dieudonné  
Joseph Dechamps

L'an mil huit cent vingt cinq le huit juillet à onze heures du matin  
par devant nous Emmanuel Droizhe, éluvin délégué officier public  
de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Arvennes, arron-  
dissement de Huy, province de Liège, est comparu Antoine Joseph  
Dechamps, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Hannesche  
lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né au jour hier à onze  
heures du matin à Hannesche, de lui déclarant et de Anne Marie  
Leficieux, ménagère âgée de quarante deux ans, domiciliée au dit lieu  
son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de  
Dieudonné Joseph, les dits déclaration et présentation faites en présence  
des sieurs Michel Joseph Nélis, journalier âgé de trente cinq ans  
et Victor Mataigne domestique âgé de trente quatre ans tous deux  
domiciliés au dit Hannesche et après lecture du présent acte, le comparant  
et les témoins ont signé avec nous.

a. j. Dechamps      V. Mataigne      L. Droizhe  
M. J. Nélis



Extrait  
du  
L'acte  
baptême  
de  
le  
de  
Hannesche

N. 21  
Naissance de  
Malague, n.  
sans le

Le dix huit cent soixante cinq le dix août à neuf heures du matin par devant nous Emmanuel Droixhe, officier public de l'état civil de la Commune de Hannesche, canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Auguste Malague, journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né dans le sein de sa femme, le premier de ce mois à quatre heures de midi de lui déclarant d'ignus sanglier, mineur, âgé de quarante six ans, demeurant audit lieu, son épouse, Les dites déclarations et présentations faites en présence de Louis Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de cinquante ans et Victor Malague, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Hannesche et après lecture du présent acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

n. Malague  
M. S. Nélis  
L. Droixhe

N. 22  
Naissance de  
Marie Rosalie  
Lambertine  
Bourguignon  
est née Malague  
dame âgée de  
quatre ans  
n. Malague  
M. S. Nélis  
L. Droixhe

Le dix huit cent soixante cinq, le sept août à neuf heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Jean Lambert Adolphe Bourguignon cultivateur, âgé de trente deux ans, domicilié à Hannesche lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, née hier à onze heures du matin, à Hannesche, de lui déclarant et de Marie Victorine Epiloméne Nélis, ménagère, âgée de vingt six ans, domiciliée audit lieu, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Rosalie Lambertine, les dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente cinq ans, tous deux domiciliés audit Hannesche et après lecture du présent acte les comparant et les témoins ont signé avec nous.

J. L. A. Bourguignon n. Malague  
M. S. Nélis  
L. Droixhe

N. 23  
Décès  
de Stephanie Elisa  
Joseph Derclaye

Le dix huit cent soixante cinq, le dix août à onze heures du matin par devant nous Emmanuel Droixhe, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Malague, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés à Hannesche, voisins de la défunte laquelle nous ont déclaré que sur à onze heures et demi du matin, deux ans trois mois domiciliée à Hannesche, fille de Jean Martin Derclaye, charroyeur et Marie Emelle Paruelle ménagère, domiciliée audit Hannesche, et née à Montga, est décédée en la demeure de son père à Hannesche, d'où l'inhumation du présent acte, les comparant ont signé avec nous.

n. Malague M. S. Nélis  
L. Droixhe

Le dix huit cent soixante cinq le quatorze août à onze heures du matin par devant nous Emmanuel Droixhe, officier public de l'état civil de la commune de Hannesche, canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province de Liège, est comparu François Joseph Kaselting, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté un enfant naturel du sexe féminin, née hier à six heures du soir à Hannesche, de Elisa Koinij, sans profession, âgée de vingt trois ans, domiciliée à Hannesche, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Rosalie Rosalie Joseph, les dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis, journalier, âgé de trente cinq ans et Victor Malague, domestique, âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés audit Hannesche, et après lecture du présent acte, le comparant et les témoins ont signé avec nous.

N. 24  
Naissance  
de  
Marie Rosalie  
Joseph Koinij  
L. Droixhe

n. Malague F. J. Kaselting  
M. S. Nélis  
L. Droixhe

N<sup>o</sup> 25  
 Mariage  
 de  
 Marie Anne  
 Bostin

Le six mil huit cent soixante cinq, le vingt deux Novembre à dix heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier public de l'état civil de la Commune de Hannusche, Canton d'Arrens, arrondissement de Belfort, province de Lorraine, est comparu Henri Joseph Bostin, parvenu à l'âge de cinquante deux ans, domicilié à Hannusche, lequel nous a présenté un enfant de son féminin, né hier à quatre heures après midi à Hannusche, de lui déclaré et de Victor Larisse, ménager, âgé de quarante deux ans, domicilié au dit lieu son épouse, et auquel il a déclaré d'autorité les parents de Marie Flore, les dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis journalier âgé de trente cinq ans et Victor Kataque domestique âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés au dit Hannusche et après lecture du présent acte, les témoins ont signé avec nous et avec le Comparant, qui a déclaré ne savoir le faire.

à Kataque M. J. Nélis E. Droixhe

N<sup>o</sup> 26  
 Mariage  
 de  
 Jean Baptiste  
 Boccac

Le six mil huit cent soixante cinq le vingt quatre Décembre à onze heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannusche, Canton d'Arrens, arrondissement de Belfort, province de Lorraine, est comparu Jean Eugène Boccac sans profession âgé de vingt deux ans, domicilié à Hannusche, lequel nous a présenté un enfant de son féminin, né hier à minuit et demi à Hannusche, de lui déclaré et de Célestine Joseph Lepore mineure âgée de vingt quatre ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, et auquel il a déclaré d'autorité les parents de Jean Baptiste, les dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Michel Joseph Nélis, journalier âgé de trente cinq ans et Victor Kataque domestique âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés au dit Hannusche et après lecture du présent acte le comparant et les témoins ont signé avec nous.

à Kataque M. J. Nélis E. Boccac E. Droixhe

N<sup>o</sup> 27  
 Mariage  
 de  
 Marie Joseph  
 Delatte

Le six mil huit cent soixante cinq le vingt six Décembre, à onze heures du matin, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannusche, Canton d'Arrens, arrondissement de Belfort, province de Lorraine, est comparu Michel Joseph Nélis, journalier âgé de trente cinq ans et Victor Kataque domestique âgé de trente quatre ans, tous deux domiciliés à Hannusche, voisins de la défunte, lesquels nous ont déclaré que hier à trois heures après midi, Marie Joseph Delatte, sans profession âgée de deux ans, cinq mois et deux jours domiciliée à Hannusche, fille de Lucien Joseph Delatte journalier et de Adélaïde Jallet mineure domiciliés à Hannusche, et née au dit lieu, est décédée en la demeure de son père au dit Hannusche, et après lecture du présent acte les contractants ont signé avec nous.

à Kataque M. J. Nélis E. Droixhe

N<sup>o</sup> 28  
 Mariage  
 de  
 André Joseph  
 Debroux  
 avec  
 Marie Thérèse  
 Jodouille

Le six mil huit cent soixante cinq, le vingt huit Décembre, à trois heures et demie de relevée, par devant nous Emmanuel Droixhe, scribe délégué, officier public de l'état civil de la commune de Hannusche, Canton d'Arrens, arrondissement de Belfort, province de Lorraine, est comparu en cette manière communément et publiquement André Joseph Debroux, domestique, âgé de vingt sept ans, domicilié à Hannusche, né à Châlon le vingt trois Septembre mil huit cent trente huit, comme il est déclaré par l'acte de son acte de naissance déposé le vingt six Décembre courant par Antoine Marchant, bourgeois et officier de l'état civil dudit lieu, en son fils légitime de Pierre Joseph Debroux, journalier âgé de soixante ans, et de Marie Catherine Wilmet, son épouse, ménager, âgé de soixante dix sept ans, domiciliés au dit Châlon, en présence et concertation, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur le mariage et Marie Thérèse Jodouille, servante, âgée de vingt neuf ans, domiciliée à Hannusche, née au même lieu le quatre Janvier mil huit cent trente six, comme il est déclaré par l'acte de son acte de naissance déposé par nous le jour d'hui, en son

fille légitime de Pierre Jacouelle, en son vivant journalier  
 domicilié à Hannuiche, y décédé le onze février mil huit cent  
 cinquante cinq, ainsi qu'il est constaté par l'extrait de son acte  
 de naissance par nous aujourd'hui; et de Marie Elisabeth  
 Rosalie Malague, ménagère âgée de septans quatre ans, femme  
 de Hannuiche, ni présente et consentant, lesquels nous ont signé en  
 la séance du mariage projeté entre eux et dont les publications ont  
 été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune  
 le dimanche dix sept et vingt quatre précédent mois, aucun opposant  
 n'ayant eu lieu nous ayant été signifié, suivant droit à leur  
 signification, après avoir donné lecture des procès et devers mentionnés  
 et du chapitre six du titre du Code Civil intitulé du mariage, nous  
 nous sommes enquis au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
 prendre pour mari et pour femme; aucun d'eux n'ayant répondu  
 négativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que  
 Joseph Debroux et Marie Elisabeth Joséphine Jacouelle  
 nous par le mariage, de tout quoi nous avons dressé acte en présence de  
 deux témoins, journaliers, âgés de trente trois ans, domiciliés à  
 Hannuiche, ainsi journaliers, âgés de trente deux ans, domiciliés à  
 Hannuiche, deux deux frères de l'épouse, Adrien Esfobere, cultivateur  
 de cinquante ans, domicilié à Avesse et Martin Esfobere, cultivateur  
 âgé de cinquante quatre ans, domicilié à Hannuiche, et après  
 lecture en présence de ces deux Esfobere et Martin ont signé avec  
 nous et non les parties comparantes ni les deux autres témoins, qui  
 ont déclaré ne savoir signer ni signer.

L. Droixhe  
 A. J. Esfobere. H. marthe

N° 29  
 Naissance  
 de  
 Gustave Nicolas  
 Joseph Jacquet

L'an mil huit cent soixante cinq le vingt neuf Décembre à dix heures de  
 nuit, par devant nous Emmanuel Droixhe, notaire délégué officier public  
 de l'état Civil de la Commune de Hannuiche, Canton d'Avonnes, arrondissement de  
 Long, province de Liège, est comparu Jean Nicolas François Jacquet,  
 Cultivateur âgé de trente huit ans, domicilié à Hannuiche, lequel nous

a présenté un enfant du sexe masculin né hier à onze heures de nuit à  
 Hannuiche, de lui déclaré et de Marie Joséphine Rosalie Chafons, ménagère  
 âgée de vingt huit ans, domiciliée au dit lieu son épouse et auquel il a déclaré  
 vouloir donner les prénoms de Gustave Nicolas Joseph, les dites  
 déclaration et présentation, faites en présence des Sieurs Michel Joseph Nels  
 journalier âgé de trente cinq ans et Victor Malague domestique âgé de trente  
 quatre ans, tous deux domiciliés à Hannuiche et après lecture de présent acte, le  
 Comparant et les témoins ont signé avec nous.

à Hannuiche M. J. Nels M. J. Jacques L. Droixhe

Le présent Régistre contenant vingt neuf actes a été clos et  
 arrêté par nous, icelui délégué, officier public de l'état Civil de la  
 Commune de Hannuiche, ce jour huitième Janvier mil huit  
 cent soixante six

L. Droixhe

# Table alphabétique des actes de Naissances

Noms et Prénoms		N <sup>o</sup> des actes au registre	
		Principal	Supplémentaire
Bastin	Marié Hen	25	
Boccar	Jean Baptiste	26	
Bouquignon	Marié Mambie Lambertine	22	
Chassani	Christophe Joseph	8	
Dechamps	Thibaut Joseph	20	
Docquier	Jules Joseph	14	x
Dorval	Marié Ange Pierre Joseph	2	
Feuilleux	Eugène Joseph	19	x
Goyens	Emma Marie Chien Josephine	15	
Héjean	Eugène Auguste	16	
Jacquet	Guillaume Nicolas Joseph	29	x
Lauelle	Marie Thérèse Marie Victorine	12	
Montagne	Henri Martin	21	
Montagne	Marié Laure	13	
Nélon	Marie Anne	11	x
Moigny	Marié Rosalie Joseph	24	
Pauty	Henri Martin	10	
Bloupleux	Marié Rosalie Anne	1	
Cossens	Joseph	9	

Quatre feuilles Cotes et parapétrées par nous pendant le triennal 1865 et 1866  
 fait à nos fonctions de légal pour l'arrondissement de Valenciennes  
 pour la rédaction des actes de Naissances, Mises au jour, Mariages, Décès et Adoptions de la Commune de  
 Hamus, pendant l'année 1865 sous le régime de la Loi du 26 Mars 1865.



Le Juge  
 Jules Fournier

# Table alphabétique des actes de Mariages

Noms et Prénoms		N <sup>o</sup> des actes au registre	
		Principal	Supplémentaire
Boccar	Jean Eugène avec Lefebvre Célestine	3	
Bouquignon	Jean Lambert avec Lefebvre Célestine	7	
Chassani	Marié Joseph Rosalie avec Docquier Jules	5	
Debroux	André Joseph avec Laucelle Marie Elise Joseph	28	
Jacquet	Jean Nicolas Francis avec Chassani Marie	5	
Jadoulle	Marié Elise Joseph avec Debroux André Joseph	28	
Lefebvre	Célestine Joseph avec Boccar Jean Eugène	3	
Nélon	Jean Francis Joseph avec Halmaud Caroline Joseph	4	
Nélon	Marié Victorine Antonine avec Bouquignon Jean Lambert	7	
Orban	Desiré Joseph avec Hanson Hubertine	17	
Halmaud	Caroline Joseph avec Jean Francis Joseph	4	
Hanson	Hubertine avec Orban Desiré Joseph	17	

# Table alphabétique des actes de Décès

Noms & Prénoms	N° des actes en	
	Principaux	Supplémentaires
Delatte Marie Joseph Célibataire		27
Derclaye Mélanie Elisa Joseph Célibataire		23
Hoiré Marguerite Joseph Stabellie Veuve de Matagne Jean Lambert		6
Laruelle Alexandre Joseph Joseph de Renssey Marie Joseph Rosalie		12
Matagne : Sexe masculin		21
Matagne Hoiré Marguerite Joseph Stabellie Veuve de Jean Lambert		6
Saully : Sexe masculin		10

Ces par nous, Scherwin celtique, officier public de l'état civil de la Commune de Cannocke qui certifie qu'il existe quatre feuillets supplémentaires, sont un vœulement à servir pour la perfection des tables

L. Droishe







Mariage  
 Chys  
 Frison

premier feuillet. J.F.

Le six mil huit cent soixante six le six sept, février à deux heures  
 de relevé, par devant nous Emile Baron de Heuse, Bourgmestre et officier  
 public de l'Etat civil de la commune de Hannesche, canton d'Arvennes,  
 arrondissement de Neuf, près du Siège, sont comparus en notre maison  
 commune et publiquement, Hubert Joseph Chys, ouvrier mineur, âgé de  
 vingt et un ans, domicilié à Hingee, au même lieu le Seize Cloûs,  
 Mil huit cent quarante quatre. Comme il est constaté par l'extrait  
 de ses Actes de naissance, daté le deux Janvier dernier par M.  
 Bodart, Bourgmestre dudit lieu, mineur relativement au mariage,  
 fils légitime de Charles Joseph Chys, journalier, âgé de cinquante trois ans  
 et de Thérèse Joseph Labesart, ménagère, âgée de cinquante trois ans  
 tous deux domiciliés à Hingee, en présence des parents lesquels  
 justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la mine (son fermement)  
 au lieu de la loi du huit Janvier Mil huit cent soixant  
 et Caroline Frison, sans profession, âgée de vingt et sept ans, domiciliée à  
 Hannesche, au même endroit, le neuf feuillet Mil huit cent quarante  
 quatre comme l'on constate par l'extrait des Actes de naissance de l'enfant  
 par nous le premier de ce mois majeur, fille légitime de Antoine Frison,  
 journalier, âgé de cinquante trois ans et de Rosalie Matagne, ménagère,  
 âgée de cinquante quatre ans, domiciliés au lieu Hannesche, en  
 présence et consentants, lesquels nous ont légués des procédures la teneur  
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la  
 principale porte d'entrée de notre maison commune le dimanche vingt  
 huit Janvier dernier et quatre jours courant, à Hingee elles ont  
 eu lieu le dimanche vingt et un et vingt huit Janvier dernier,  
 ainsi qu'il résulte du certificat des publications et de nos Oppositions  
 datées le six et au Janvier de cette année par le dit M. Bodart  
 Aucune Opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant  
 nous à leur requête, après avoir donné lecture des pièces et refus  
 mentionnées qui demeurent annexés aux présentes, et de l'acte  
 de l'Etat civil en tête du mariage, nous avons demandé  
 au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se marier  
 avec et sous femme de leur accord ayant répondu séparément  
 et affirmativement, nous avons lu la loi qui Hubert Joseph  
 Chys et Caroline Frison ont unis par le mariage, et tout qu'il  
 nous a été dit en leur présence des Sœurs Joseph Chys, ouvrier  
 mineur



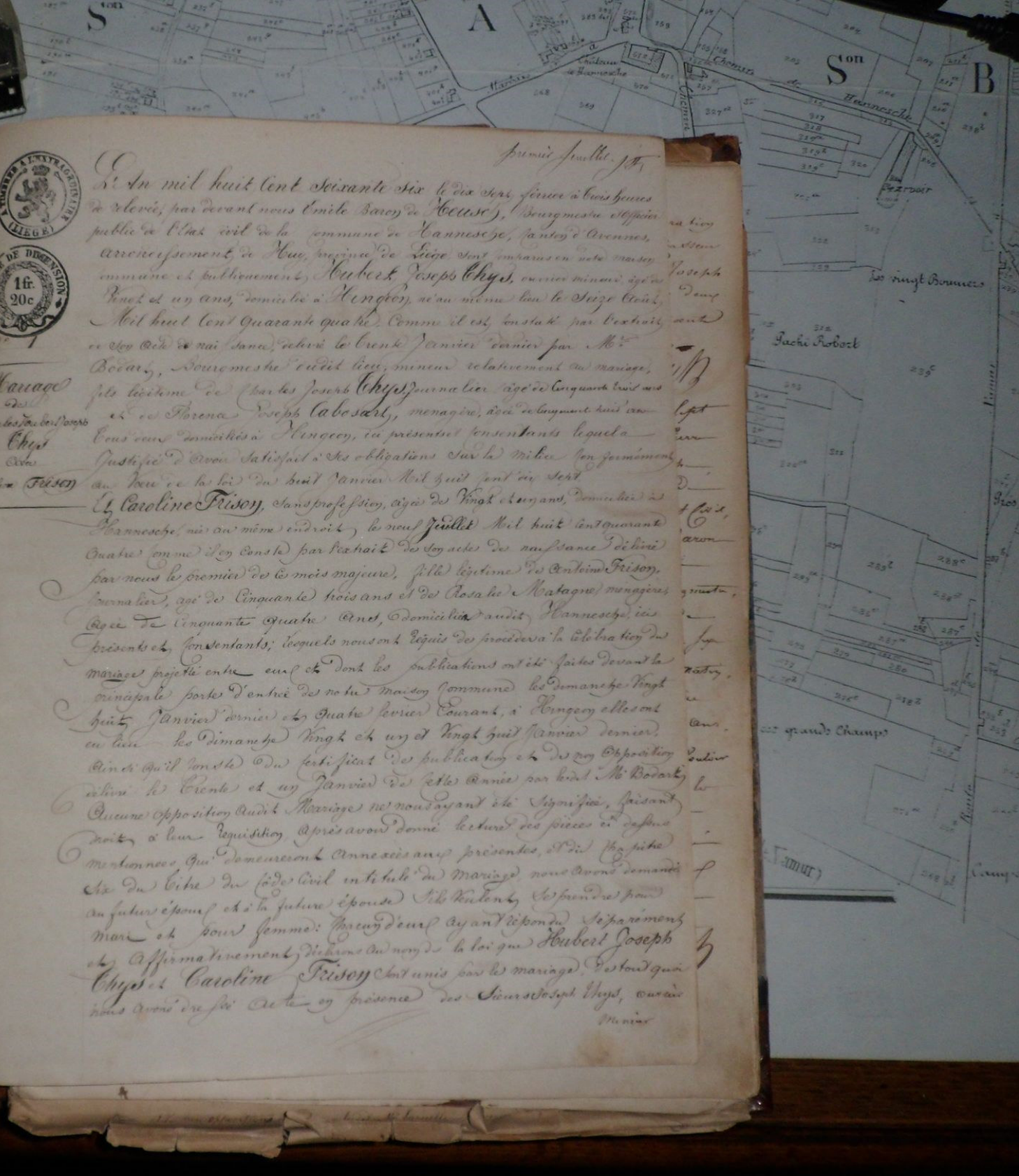


Mariage  
 Charles Joseph Chys  
 et  
 Caroline Frison

Le An mil huit cent soixante six le dix sept févrie à deux heures  
 de relevé, par devant nous l'Amir de Bascy de Reuse, Bourgmestre et officier  
 public de l'Etat civil de la commune de Caranseize, canton d'Arvennes,  
 arrondissement de Huy, provincia de Liège sont comparus en vertu d'un  
 acte immunitaire et publiquement, Hubert Joseph Chys, ouvrier mineur, âgé de  
 vingt et un ans, domicilié à Hingcoy, au lieu même le seize de  
 Mil huit cent quarante quatre. Comme il est constaté par l'extraits  
 de son acte de naissance, relevé le trent janvier dernier par M.  
 Bocar, Bourgmestre dudit lieu, mineur relativement au mariage,  
 fils légitime de Charles Joseph Chys journalier âgé de cinquante huit ans  
 et de Thérèse Joseph Labasart, ménagère, âgée de cinquante huit ans  
 tous deux domiciliés à Hingcoy, en présence des parents lesquels  
 Justificatif de son état satisfait à ses obligations sur la milice son serment  
 au lieu de la loi du huit janvier mil huit cent soixante  
 Et Caroline Frison, sans profession, âgée de vingt et un ans, domiciliée à  
 Hannesche, au même endroit, le neuf juillet mil huit cent quarante  
 quatre femme de son père par son acte de son acte de naissance de Liège  
 par nous le premier de ce mois majeure, fille légitime de Antoine Frison,  
 journalier, âgé de cinquante trois ans et de Rosalie Matagne ménagère  
 âgée de cinquante quatre ans, domiciliés audit Hannesche, en  
 présence et consentants, lesquels nous ont légués des procédures la célébration du  
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la  
 principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanche vingt  
 huit janvier dernier et quatre février courant, à Hingcoy elles ont  
 eu lieu les dimanche vingt et un et vingt huit janvier dernier,  
 ainsi qu'il résulte du procès verbal de publication et de nos oppositions  
 relevés le trent et un janvier de cette année par ledit M. Bocar,  
 aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant  
 droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces et après  
 mentionnées qui demeureront annexes aux présentes, et de nos père  
 de du titre du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé  
 au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme: l'un d'eux ayant répondu de par nous  
 et affirmativement, nous avons donné la loi que Hubert Joseph  
 Chys et Caroline Frison sont unis par le mariage. Et tout qu'il  
 nous avons été fait en présence des sieurs Joseph Chys, ouvrier  
 mineur

premier juillet 1866

na lieu  
 d'obtenir  
 Joseph  
 de  
 aut  
 N  
 l'pt  
 sur  
 h  
 D  
 t fait  
 aron  
 gment  
 par  
 notry  
 u  
 leur  
 subor  
 le  
 f  
 h



maritime, ag. de vingt cinq ans, domicilié à Sisyngon, fils de l'Espagnol Pierre Joseph Somast français Communié ag. de cinquante trois ans, domicilié à Roudon, habit. Matagne, Comunié, ag. de trente six ans à Chagnon Chaspin domestique ag. de vingt sept ans, en deux dernier domicile à Hammeche, et après lecture de l'acte de comparants qui ont dû être fait par le juge de paix de Matagne collationné Messieurs

*Philippe de Brouck*  
*Philippe de Brouck*

N. 2  
 Au mil huit cent soixante sept le huit Mars, à dix heures de midi par devant nous Emile Baron de Heusch, bourgmestre et officier public de la commune de Hammeche, Canton d'Ardenne arrondissement de Huy province de Liège, est comparu André Joseph Debroux, domestique, ag. de vingt sept ans domicilié à Hammeche, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, âgé de cinq heures de l'après midi, à Hammeche, de lui déclarant et de Marie Therese Joseph Padouelle, servante, ag. de trente ans domiciliée audit lieu, laquelle est venue à l'acte de l'enfant et de son nom de Thomas, lequel il a déclaré posséder comme le prénom de Thomas, la date de naissance et présentation faite au procureur de la commune de Hammeche, ag. de vingt sept ans et fermier Joseph Rasquin, cultivateur, ag. de cinquante deux ans, en deux dernier domicile à Hammeche et après lecture de l'acte de comparants ont signé l'acte de naissance et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

*Alexandre Chassoux*

N. 3  
 Au mil huit cent soixante sept le vingt cinq Mars à cinq heures de l'après midi par devant nous Emile Baron de Heusch, bourgmestre et officier public de la commune de Hammeche, Canton d'Ardenne arrondissement de Huy province de Liège, est comparu Louis Limbork, cultivateur, ag. de quarante trois ans, domicilié à Hammeche, lequel nous a présenté au jour de l'acte de l'enfant de sexe féminin, âgé de cinq heures de l'après midi, à Hammeche, de lui déclarant et de Marie Theresse Anastasie, surnommée Josse, ménagère, ag. de trente huit ans, domiciliée audit lieu, lequel a déclaré posséder le prénom de Dieudonné



N. 4  
 Naisance  
 Felix Leopold  
 Ferdinand  
 de Weeselt

215  
 Marie Ferdinand. Les Dites Déclarations et présentations faites en présence de nous Alexandre Chassoux, bourgmestre et officier public de la commune de Hammeche, Canton d'Ardenne arrondissement de Huy province de Liège, est comparu Joseph Rasquin, cultivateur, ag. de soixante ans, en deux dernier domicile audit Hammeche et après lecture de l'acte de comparants ont signé l'acte de naissance et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

*Joseph Rasquin*  
*Alexandre Chassoux*

N. 4  
 Au mil huit cent soixante sept le vingt sept Mars à cinq heures de l'après midi par devant nous Emile Baron de Heusch, bourgmestre et officier public de la commune de Hammeche, Canton d'Ardenne arrondissement de Huy province de Liège, est comparu Monsieur le Baron Emile de Heusch, Chevalier d'Ordre Militaire de Guillaume et Chevalier d'Ordre Citoyen de l'Empire, bourgmestre de la commune de Hammeche, y domicilié, ag. de soixante sept ans, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, âgé de cinq heures de l'après midi, à cinq heures de l'après midi, à Hammeche, de lui déclarant et de Marie Virginie Boulanger, surnommée, ag. de quarante trois ans, domiciliée audit lieu, lequel il a déclaré posséder comme le prénom de Felix Leopold Ferdinand, la date de naissance et présentation faite en présence de nous fermier Joseph Rasquin, ag. de soixante ans à Sisyngon Joseph Rasquin, ag. de cinquante trois ans, en deux dernier domicile audit Hammeche et après lecture de l'acte de comparants ont signé l'acte de naissance et nous le comparant qui a déclaré ne savoir le faire

*Joseph Rasquin*  
*Joseph Rasquin*  
*de Bourguignon*

N. 5

Naissance

Marie Denise  
Acolphine  
Jallet

Les Mair huit sont soixante six, le deux Avril à deux heures de  
matin par devant nous Emile Baron de Housch, Bourgmestre et Officier  
public de la Citie (en la commune de Hannesche), Canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province de Liege, est comparu Francois Jallet,  
arrondissement de Huy, province de Liege, est comparu Francois Jallet,  
Macon, age de quarante cinq ans, domicilié à Hannesche, lequel nous  
a presente un enfant du sexe feminin né le neuf de ce mois à cinq heures de  
soir à Hannesche de lui declarant et de Dieudonné Nélis,  
menageur, age de quarante ans domicilié audit lieu, son épouse,  
et auquel il a declare vouloir donner les pre-noms de Marie  
Denise Acolphine, les dites declaration et presentation  
faites en presence des sieurs Alexandre Gaspard, domestique, age  
de vingt sept ans et Francois Joseph Basquiu, cultivateur, age  
de cinquante neuf ans, tous deux domiciliés à Hannesche et après  
lecture du present acte le comparant et les voisins ont signé avec nous.

Jallet  
Fr. Basquiu  
Alexandre Gaspard

N. 6

Naissance

Noël  
enfant mort né

Les Mair huit sont soixante six le quatorze avril à deux heures de  
soir par devant nous Emile Baron de Housch, Bourgmestre et Officier public  
de la Citie (en la commune de Hannesche), Canton d'Avonnes, arrondissement  
de Huy, province de Liege est comparu Florent Joseph Noël, domestique age de  
quarante et un ans domicilié à Hannesche lequel nous a presente un enfant  
du sexe masculin qu'il a declare être né sans vie hier à cinq heures de  
soir de lui declarant et de Florent Joseph Noël, menageur, age de  
quarante et un ans, domicilié audit lieu, son épouse, les dites declaration  
et presentation faites en presence des  
sieurs Alexandre Gaspard, domestique, age de vingt sept ans et Francois Joseph  
Basquiu, cultivateur, age de cinquante neuf ans, tous deux domiciliés audit  
Hannesche et après lecture du present acte les comparants ont signé avec nous.

Alexandre Gaspard  
Fr. Basquiu



Pices  
Florent Joseph Noël

315

Les Mair huit sont soixante six le vingt deux Avril à cinq heures de soir  
par devant nous Emile Baron de Housch, Bourgmestre et Officier public de la Citie  
de la commune de Hannesche, Canton d'Avonnes, arrondissement de Huy, province  
de Liege sont comparus Alexandre Gaspard, domestique, age de vingt sept ans et  
Joseph Basquiu, cultivateur, age de cinquante neuf ans, tous deux domiciliés à  
Hannesche, lesquels nous ont declare qu'ils a cinq heures de soir ont été  
Joseph Brot, menageur, age de trente trois ans, domicilié à Hannesche, fils de  
Joseph Brot, et de Marie Joseph Bastin, épouse de Florent Joseph Noël, domestique,  
domicilié à Hannesche, et mes à Hannesche, et est decédé en la demeure, et après lecture  
des présentes de la commune de Hannesche ont signé avec nous.

Alexandre Gaspard  
Fr. Basquiu

N. 8

Cariage

Agacinte Joseph Nellas  
avec  
Florent Joseph Cilleux

Les Mair huit sont soixante six le trois Mars à cinq heures de matin par  
devant nous Emile Baron de Housch, Bourgmestre et Officier public de la Citie de  
la commune de Hannesche, Canton d'Avonnes, arrondissement de Huy province de  
Liege sont comparus en notre maison commune et publiquement Agacinte Joseph  
Nellas, Berger, age de vingt six ans, domicilié à Vaux et Borsel, et son épouse  
le dix Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son

deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son

deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son  
deux Mars Mair huit sont soixante neuf femme et est fondée par le testament de son

Les jour sans d'ait résulta de la publication et des voy opposition desire  
le Doye Mai courant par le Doye Paris: aucune opposition audit mariage ne fut  
quant à l'ame par, j'ai donc fait la leur Equivocation après avoir donné les termes  
des et des plus mentionnés qui demeureront Ennesses aux présentes et au mariage  
chies du titre du jour fait in titre du mariage, nous avons demandé au futur  
épousé que la future épouse de lui vouloir donner les prénoms de

**Myacinte Joseph Kélas & Florence Joseph  
Villieuse**

Le tout ainsi par le mariage. De tout quoi nous avons écrit acte en présence  
des Seigneurs de la commune de Wannesch, âgés de cinquante  
trois ans domiciliés à Wannesch, Alexis Joseph Collinet, Domestique de Laboure  
âgé de vingt trois ans marié de la future épouse, Victor Néls, successeur âgé  
de vingt trois ans et Lambert Bourguignon, au sein d'acte, âgé de  
vingt trois ans et Louis Demour, domiciliés au dit Wanmesche, les plus  
sages et présents avec les témoins ont signé avec nous et par ces  
moyens qui ont déclaré la faire le faire

*Victor Néls*  
*L. Bourguignon*  
*Alexis Villieuse*  
*Dom de Nuss*

Le Doye Mai huit cent soixante six le Doye Mai à huit heures du matin par  
devant nous Comte Baron de Keusech, Bourgmestre et Officier public de l'Etat Civil de  
l'Etat Civil de la Commune de Wannesch, Canton d'Arvennes Arrondissement de Huy, Province de  
Liege est comparu **Jugine Delatte**, Journalier, âgé de vingt six ans, domicilié  
à Wannesch, lequel nous a présentés un enfant du sexe masculin, né hier à dix  
heures du matin, à Wannesch, de lui déclarant et de Adolade Jellet, ménagère, âgée de trente  
deux ans, domiciliée audit lieu son épouse et auquel la déclare vouloir donner les prénoms de  
**Audoin Joseph**, les dits déclaration et présentation faites en présence des Seigneurs  
**Alexandre Chasseur**, Domestique, âgé de vingt sept ans et **François Joseph Rasquin**  
cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, tous deux domiciliés audit Wanmesche  
chacun de l'un du présent acte, le comparant et les témoins ont  
signé avec nous.

*Alexandre Chasseur*  
*F. Rasquin*  
*J. Delatte*



*Naissance*  
*Nous Villieuse*

Le Doye Mai huit cent soixante six le Doye Mai à huit heures du matin  
par devant nous Comte Baron de Keusech, Bourgmestre et Officier public de l'Etat Civil  
de la Commune de Wannesch, Canton d'Arvennes Arrondissement de Huy, Province de  
Liege, est comparu **Florent Joseph Elias**, cultivateur, âgé  
de trente huit ans domicilié à Wannesch, lequel nous a présentés un enfant du  
sex féminin, né hier à huit heures du matin, à Wannesch, de lui déclarant  
et de **Archange Hortense Joseph Duchesne**, ménagère, âgée de trente  
trois ans, domiciliée audit lieu son épouse et auquel la déclare vouloir donner  
les prénoms de **Marie Valerie Sionis**, les dits déclaration et  
présentation faites en présence des Seigneurs **Alexandre Chasseur**, Domestique, âgé de  
vingt sept ans et **François Joseph Rasquin**, cultivateur, âgé de cinquante  
neuf ans, tous deux domiciliés à Wannesch et après lecture du présent acte, le  
comparant et les témoins ont signé avec nous.

*De Elias*  
*Alexandre Chasseur*  
*F. Rasquin*

*N. 11*  
*Naissance*  
*Jean Baptiste Schier*  
*Néls*

Le Doye Mai huit cent soixante six le Doye Mai à huit heures du matin par  
devant nous Comte Baron de Keusech, Bourgmestre et Officier public de l'Etat Civil de  
l'Etat Civil de la Commune de Wannesch, Canton d'Arvennes Arrondissement de Huy, Province de  
Liege est comparu **Nicholas Néls**, Journalier, âgé de trente deux ans, domicilié  
à Wannesch, lequel nous a présentés un enfant du sexe masculin, né hier à neuf  
heures du matin, à Wannesch, de lui déclarant et de **Rosalie Joseph Piran**, ménagère,  
âgée de trente neuf ans, domiciliée audit lieu son épouse et auquel la déclare  
vouloir donner les prénoms de **Jean Baptiste Felicien**, les dits déclaration et  
présentation faites en présence des Seigneurs **Alexandre Chasseur**, Domestique, âgé de  
vingt sept ans et  
**François Joseph Rasquin**, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, tous deux  
domiciliés à Wannesch et après lecture du présent acte, le comparant  
et les témoins ont signé avec nous.

*Alexandre Chasseur*  
*F. Rasquin*  
*N. Néls*

N° 12  
 Mariage  
 Florent Joseph Noël  
 âgé de quarante et un ans, domicilié à Hannesche, né à Tulle en Herbage  
 le vingt deux Mars Mil huit cent vingt long, comme il est constaté par l'extrait de  
 son acte de naissance délivré le trente d'uy Octobre dernier par Monsieur Heptia  
 Sougrestre de dit lieu majeur, fils légitime de Pierre Joseph Noël, en son vivant journalier  
 et autre audit Tulle y dédés le premier, le vingt sept Mars Mil huit cent cinquante  
 long et la seconde les dix neuf juillet Mil huit cent cinquante comme il est constaté par  
 les extraits des décès délivrés par le dit Heptia le trente et un Octobre dernier,  
 lequel nous a déclaré à serment que le lieu du décès, et celui du dernier domicile de ses  
 ascendants lui sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée au serment  
 par les quatre témoins du présent acte ci dessous indiqués qui affirment que quoiqu'ils  
 ne connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur  
 dernier domicile, sauf de Monsieur Joseph Erard, en son vivant ménagère,  
 domicilié à Hannesche, y dédés le vingt un août dernier comme il est  
 constaté par l'extrait de son acte de décès délivré par nous le dix  
 et Marie Joseph Amelie Guich, servante, âgée de trente ans, domiciliée à  
 Hannesche, né au même lieu le dix neuf août Mil huit cent trente six, comme il  
 est constaté par l'extrait de son acte de naissance délivré par nous, le cinq présent mois,  
 fille majeure et légitime de Francis Joseph Guich en son vivant, domestique,  
 domicilié à Hannesche y dédés le vingt neuf Septembre Mil huit cent cinquante  
 quatre comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès délivré par nous, le cinq  
 présent mois et de Marie Catherine Joseph Gerard, en son vivant, ménagère domiciliée  
 audit Hannesche, y dédés le seize juillet Mil huit cent trente sept comme il  
 est constaté par l'extrait de son acte de décès délivré par nous, le cinq Novembre  
 courant, laquelle nous a déclaré à serment que le lieu du décès, et celui du dernier  
 domicile de ses ascendants lui sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée  
 aussi à serment par les quatre témoins du présent acte ci dessous indiqués  
 qui affirment que quoiqu'ils ne connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de  
 ses ascendants et leur dernier domicile, lequel nous ont requis de procéder à la  
 célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
 devant la principale porte de notre maison commune les dimanches vingt huit  
 et dix Octobre



Octobre dernier et quatre. Vu en l'acte présent, moi, au susdit Officier public  
 de nous ayant été signés, faisant droit à leurs requêtes après avoir donné lecture  
 des pièces et de plus mentionnées qui demeurèrent annexes aux présentes, et de la  
 dite loi de l'Etat civil intitulé des mariages, nous avons de mandé au futur  
 époux et à la future épouse et ils ont déclaré des prendre pour mari et pour femme  
 Chacun deux ayant répondu séparément à l'affirmation mentionnée de la loi  
 de la loi que Florent Joseph Noël et Marie Joseph Amelie Guich, sont unis par le mariage et au présent l'acte  
 ont déclaré avoir arrêté leurs conventions matrimoniales devant nous. Vu  
 notaire à Hespèges le quatorze Octobre dernier. Enregistré de tout qui  
 avons dressé acte en présence des témoins, Monsieur Joseph Rading, l'acte  
 âgé de soixante ans, Elu et l'epoux, l'acte âgé de quarante huit  
 ans deux domiciliés à Hannesche, Et de Monsieur Domestique, âgé de  
 vingt six ans et de Monsieur Joseph Gerard, l'acte de son mari,  
 de cinquante trois ans, le deux dernier domicile à Hannesche  
 et après lecture du présent acte et après que le futur époux et la future épouse  
 ont signé et ont signé par nous qui a déclaré ne pas être  
 signés. A fait  
 Emile Jorin, J. Rading, E. Clotier, P. P. P.

N° 13  
 Naissance  
 Maria Flora Victoria  
 Elisa  
 Goyens

L'an Mil huit cent soixante six, le dix sept Novembre à  
 heures de relevée, par devant nous, Emile Baron de Heusch, Baron  
 d'Officier public de l'Etat civil de la commune de Hannesche, et  
 d'Arennes, arrondissement de Huy, province de Liege, est  
 Monsieur Louis Henri Theodore Goyens, propriétaire, âgé de  
 cinq ans, domicilié à Hannesche, lequel nous a présenté  
 enfant du sexe féminin, né le quinze Novembre à six heures  
 demie de relevée, à Hannesche, de lui déclarant et de la  
 Elisa Marie de Heusch, propriétaire, âgée de trente six  
 son épouse, domiciliée audit Hannesche, et auquel il a déclaré  
 vouloir donner les prénoms de: Maria Flora Victoria  
 Elisa Les dites déclaration et présentation faites en présence  
 de Monsieur Emmanuel Driexhe, propriétaire, âgé de quarante  
 et de Monsieur

Au jugement de la Cour  
 par le Tribunal de l'Etat civil  
 de la commune de Hannesche  
 par nous, l'Officier public  
 et de Monsieur

*12*  
Noël  
Felic  
Touss

le dix septième...  
le dix huitième...  
le dix neuvième...  
le dix dixième...

*13*  
Noël  
Touss

le dix septième...  
le dix huitième...  
le dix neuvième...  
le dix dixième...

Octobre



Octobre dernier et quatre...  
de nous ayant été signifiés...  
des pièces et de plus mentionnées...  
l'acte de mariage...  
Amelie Guioz...

*13*  
Naissance  
Maria Flora Victoria  
Eisa  
Goyens

Le dix sept novembre...  
par devant nous, Emile Baron de Heusch...  
et officier public de l'Etat civil de la commune de Heussenche...  
Monsieur Louis Henri Theodore Goyens...  
Elisa Marie de Heusch...  
Eisa Les dites déclarations et présentations faites en présence des...  
seigneurs Emmanuel Droixhe, propriétaire, âgé de quarante sept ans...

In consequence, l'acte  
de naissance de Maria  
Theresa Victoria Elisa  
Soyens le contre sera  
rectifié en le sens que  
le nom patronymique  
sera indiqué comme étant  
Soyens de Housch et  
qui dorénavant le dit  
acte ne sera plus  
révisé qu'avec la  
rectification ci-dessus  
mentionnée.  
hannover, le vingt deux  
novembre mil huit cent  
soixante sept  
l'officier de l'état  
civil de hannover,

Joseph Maurice Bourquignon, aussi propriétaire, âgé  
de quarante cinq ans sous deux domiciles à Hannesche et après  
lecture du présent acte, le comparant et les témoins ont signé  
avec nous.

L: Droghe

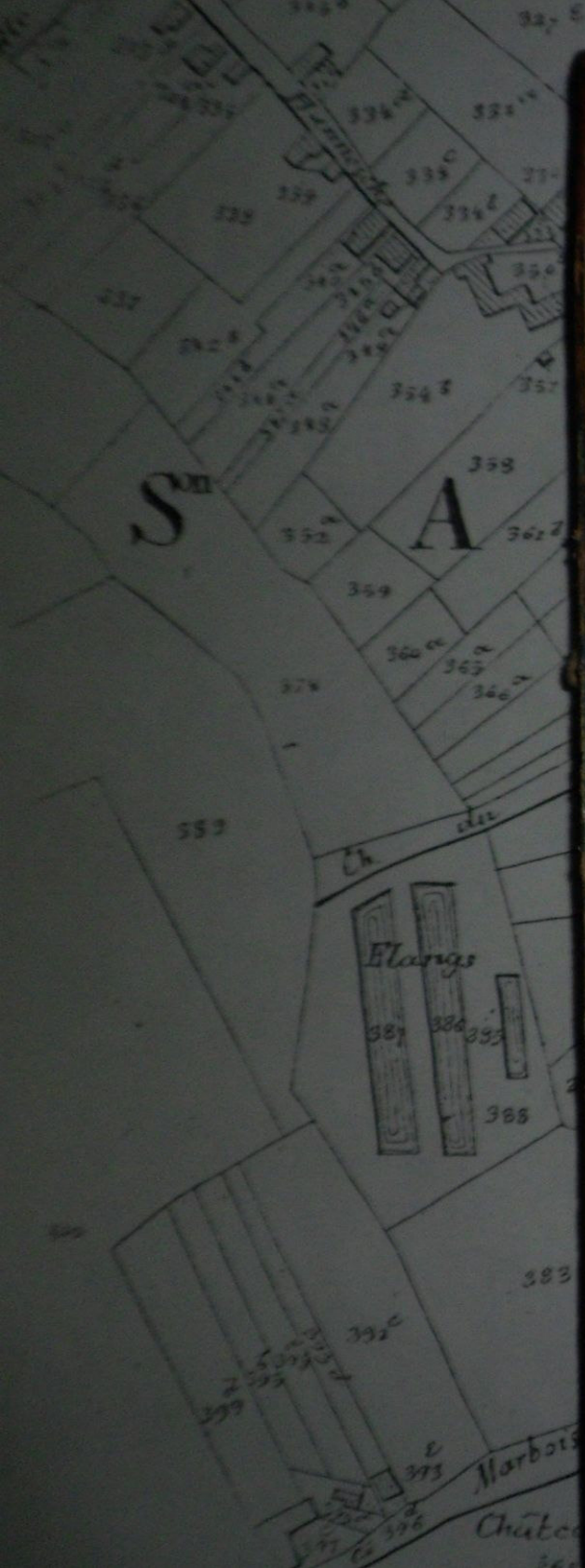
J. M. Bourquignon  
J. Coyent  
N<sup>o</sup> 111 Neusch

Le présent registre contenant treize actes, a été clos et arrêté par  
nous, Bourgmestre, Officier de l'état civil de la commune de Hannesche  
le jour d'aujourd'hui, premier Janvier Mil huit cent soixante sept



Rison  
Guil  
Kelas  
Noel





En conséquence, l'acte  
de naissance de Maria  
Flora Victoria Elisa  
Joyens, le contre sera  
rectifié en le sens que  
le nom patronymique  
sera indiqué comme étant  
Joyens-de Heuseck et  
que dorénavant le dit  
acte ne sera plus  
délivré qu'avec la  
rectification ci-dessus  
mentionnée. -  
hannover, le vingt-neuf  
novembre mil huit cent  
quatre-vingt-trois.  
L'officier de l'état  
civil de hannover,

L. Dwojke

Et Joseph Maurice Bourguignon  
Quarante cinq ans sous deux de  
lecture du présent acte, le comparant  
avec nous.

L. Dwojke

J. M. Bourguignon

Le présent registre contenant  
nous, Bourgmestre, Officier de l'état  
ce jourd'hui, premier Janvier Mil huit

Bourguignon, aussi propriétaire, âgé  
 de quarante cinq ans domicilié à Heanresche et après  
 avoir été comparant de la commune de Heanresche  
 avec nous.  
 J. B. Bourguignon  
 Not. H. Meunier

Le présent registre contenant seize actes, a été clos et arrêté par  
 nous Notaire. Officielle et clos sur la commune de Heanresche  
 le jour, premier Janvier mil huit cent soixante sept



### Table alphabétique des actes de Naissances

#### Noms et Prénoms

Noms et Prénoms	N <sup>o</sup> des actes du registre	
	Principal	Supplément
Delalle Antoine Joseph	9	
Delbrouck Thomas Louis	2	
Elias Marie Valerie Sidonie	10	
Foyens Maria Flora Victoria Elisa	13	
Heusch de Felix Leopold Ferdinand	4	
Jallet Marie Dirie Adolphine	5	
Limbort Marie Dieudonné Ferdinande	3	
Nelis Jean Baptiste Felicien	11	
Noel enfant mort né	6	

### Table alphabétique des actes de Mariages

#### Noms et Prénoms

Noms et Prénoms	N <sup>o</sup> des actes du registre	
	Principal	Supplément
Fison Caroline avec Ghys Hubert Joseph	1	
Guiot Marie Joseph Amélie avec Noel Florent Joseph	12	
Helas Hyacinthe Joseph avec Gilleux Florence Joseph	8	
Noel Florent Joseph avec Guiot Marie Joseph Amélie	12	
Ghys Hubert Joseph avec Fison Caroline	1	
Gilleux Florence Joseph avec Helas Hyacinthe Joseph	8	

### Table alphabétique des actes de Décès

#### Noms et Prénoms

Noms et Prénoms	N <sup>o</sup> des actes du registre	
	Principal	Supplément
Evrot Florenca Joseph épouse de Noel Florent Joseph	7	
Noel Evrot Florenca Joseph Epouse de Florent Joseph	7	